



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2018 – n° 03

Publié le 07/06/18

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM_2018_03_01 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_02 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018) Rapporteur :

DCM_2018_03_03 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_04 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_05 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018) Rapporteur :

DCM_2018_03_06 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_07 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_08 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_09 du 22 mars 2018

BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_10 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_11 du 22 mars 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_12 du 22 mars 2018

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_13 du 22 mars 2018

BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_14 du 22 mars 2018

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_15 du 22 mars 2018

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 DE LA COMMUNE - (Commission des finances du 13/03/2018)-
Rapporteur :

DCM_2018_03_16 du 22 mars 2018

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2018 DE LA COMMUNE - (Commission des finances du 13/03/2018)-
Rapporteur :

DCM_2018_03_17 du 22 mars 2018

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2018 DE LA COMMUNE - (Commission des finances du 13/03/2018)-
Rapporteur :

DCM_2018_03_18 du 22 mars 2018

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2018 DE LA COMMUNE - (Commission des finances du 13/03/2018)-
Rapporteur :

DCM_2018_03_19 du 22 mars 2018

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS/
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** - (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_20 du 22 mars 2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2018 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION - (Commission
des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_21 du 22 mars 2018

**TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE
REGLEMENT AMIABLE** - (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_22 du 22 mars 2018

**TRAVAUX RUE DUCRES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE
REGLEMENT AMIABLE** - (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur :

DCM_2018_03_23 du 22 mars 2018

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL-Commission
d'Aménagement du territoire et habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : F. THOMAS

DCM_2018_03_24 du 22 mars 2018

**ACQUISITION GRATUITE DE 12M2 DE LA PARCELLE AH 384, SISE CHEMIN DE L'OISELAY
CORRESPONDANT A UN POSTE DE REFOULEMENT COMMUNAL**-Commission d'Aménagement du territoire et
habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : J.F. LAPORTE

DCM_2018_03_25 du 22 mars 2018

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL- Commission
d'Aménagement du territoire et habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : F. THOMAS

DCM_2018_03_26 du 22 mars 2018

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 23 NOVEMBRE 2017 ANNULANT LA DELIBERATION N°9 DU 24
NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU RETOUR DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
REUNI D'ORANGE (CCPRO) ET AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU
COMTAT (CCSC) – ABROGATION DE LA DELIBERATION DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016**

II – DECISIONS DU MAIRE :

2018 02 01 : signature d'un contrat avec la société Grand Audit Contrôle Sécurité concernant la vérification périodique des aires de jeux d'enfants de la ville de Sorgues. Une vérification annuelle étant nécessaire, le contrat est signé avec la dite société pour un montant de 686,00€ TTC., contrat qui prend effet le jour de sa notification pour une durée de un an non renouvelable.

2018 02 02 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le centre social « Césam » et l'association « ADVSEA ». Convention de mise à disposition de la salle de Générat à l'ADVSEA pour des thèmes relatifs à la famille, les rencontres se dérouleront de 18 H à 20 H du 24 janvier 2018 au 28 février 2018.

2018 02 03 : signature d'un contrat avec l'entreprise HPS-Sarriens pour l'extraction des buées grasses en cuisine. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31/12/2018 non renouvelable. Le montant des prestations s'élèvent par an à :

- Cuisine centrale n°1 140-01 : 1 080 € TTC pour 3 passages.
- Cuisine centrale n°2 140-02 : 2 160 € TTC pour 3 passages.
- Crèche multi accueil n°3 140-03 : 216 € TTC pour 1 passage.

- Plaine sportive n°4 140-04 : 180€ TTC pour 1 passage.
- Foyer logement n°5 140-05 : 840 € TTC pour 1 passage.

2018 02 04 : signature d'un contrat avec la SAS DELT Incendie Alarme concernant la maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux pour un montant de 5 988€ TTC.

2018 02 05 : signature d'une convention de bénévolat avec Mme Laurence CHAFFOIS pour qu'elle soit accueillante dans le cadre du lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale et ceci à titre gracieux.

2018 02 06 : signature d'un contrat de prestation de service avec M. Nicolas MULNET pour assurer l'animation « éveil musical » du relais parents assistantes maternelles à compter de la notification de contrat jusqu'au 31 décembre 2018 et ce pour un montant de 1 680,00€ TTC.

2018 02 07 : signature d'une convention de bénévolat avec l'association API Provence pour la mise à disposition d'accueillants dans le cadre du lieu « Accueil Enfants Parents » dans la perspective de l'accompagnement à la fonction parentale.

2018 02 08 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « LE PAS » pour assurer l'animation d'activités physiques adaptées du Relais Parents Assistantes Maternelles de mars à juin 2018. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2018 pour un montant de 840,00€ TTC.

2018 02 09 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marthe Horard, conteuse, pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais Parents Assistantes Maternelles. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à octobre 2018, le prix de la prestation est de 1 507,50€ TTC.

2018 02 10 : signature d'une convention de formation 2018 avec le CNFPT. Le prix sera en fonction des actions de formations organisées pour le compte des agents de la ville.

2018 02 11 : signature d'un contrat avec la S.A.S ATOUTFROID concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson, du matériel de laverie et du matériel frigorifique à la cuisine centrale de Sorgues. Ce contrat concerne une visite annuelle pour le matériel de cuisson et le matériel de laverie et 2 visites annuelles pour le contrôle du matériel frigorifique. Le contrat prend effet dès sa notification jusqu'au 31/12/2018 pour un montant de 4 680€TTC.

2018 02 12 : signature d'un contrat avec la S.A.S ATOUTFROID concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson, du matériel de laverie et du matériel frigorifique des cuisines satellites de la ville de Sorgues. Ce contrat concerne une visite annuelle pour le matériel de cuisson et le matériel de laverie et 2 visites annuelles pour le contrôle du matériel frigorifique dans les cuisines annexes situées : au Centre Administratif, dans les écoles Maillaude, Bécassières, Jean Jaurès, Le Parc, Gérard Philipe, Mistral, Triolet, Les Ramières, à la Salle des Fêtes et dans les Crèches Coquille, Chaffunes. Le contrat prend effet dès sa notification jusqu'au 31/12/2018 pour un montant de 2 448€ TTC.

2018 02 13 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec le Samsah ARRADV84. Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'ATG (Association Tutélaire de Gestion). Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 15 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association CIDFF84. Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 16 : signature d'une convention de formation avec NG Formations pour une formation sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes les 26,28 et 29 mars pour un agent moyennant 168€ TTC.

2018 02 17 : signature d'une convention de formation avec NG Formations pour une formation sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes le 19 mars 2018, le 26 mars, le 28 mars le matin et le 29 mars le matin pour un agent moyennant 249,60€ TTC.

2018 02 18 : signature d'une convention avec le Cabinet AFC Consultant pour l'assistance, le conseil et le suivi des assurances pour un montant annuel de 2 500€ HT. Les visites supplémentaires seront facturées 150€ HT. Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an.

2018 02 19 : renouvellement de l'adhésion à l'association des élus en charge de sport (ANDES) pour une année. Cette adhésion est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 225€.

2018 02 20 : modification du marché n°2 concernant la réfection des planchers du Château Saint Hubert avec l'entreprise AUZET. Suite à la signature d'un avenant modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 7 204,70€ TTC passé avec l'entreprise, le montant du marché s'élève à 85 327,78€ TTC.

2018 02 21 : signature d'une convention entre la commune de Sorgues et le Préfet de Vaucluse pour la mise à disposition d'un DR mobile dans le cadre des demandes de CNI et de passeports biométriques pour le recueil de données des publics spécifiques (personnes âgées isolées, personnes dans les EHPAD, personnes hospitalisées ou lourdement handicapées).

2018 02 22 : Concession d'une case de columbarium à Madame Loublanchès Sylvie épouse Duran à compter du 06 février 2018, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 388 €.

2018 02 23 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation de la salle des fêtes communale des missions L, LE, SEI, Hand et attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 11 610,00€ TTC.

2018 02 24 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) concernant la réhabilitation de la salle des fêtes communale. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 796,00€ TTC.

2018 02 25 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation du Château Gentilly en centre de formation sur la commune de Sorgues des missions L, LE, SEI, Hand et attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 11 340,00€ TTC.

2018 02 26 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) concernant la réhabilitation du Château Gentilly en centre de formation sur la commune de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 670,00€ TTC.

2018 02 27 : passation d'un contrat de prestation avec Marc Lemonnier pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de Pan organisés le samedi 31 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 377,00€ TTC.

2018 02 28 : passation d'un contrat de cession avec Arts et Musiques en Provence pour une participation à l'animation « Flâneries musicales : Flûtes alors ! » comprenant une exposition « Flûtes du monde » du 30 mars au 14 avril 2018, une visite guidée de l'exposition et un rendez-vous musical avec André Gabriel le 7 avril, pour un montant de 1 899 ,00€ TTC.

2018 02 29 : passation d'un contrat de cession avec l'association Tapanade pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de roseau par Henri Maquet organisée le 7 avril 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues pour un montant de 585,00€ TTC.

2018 02 30 : passation d'un contrat de prestation avec la compagnie Escargot ma non troppo pour une lecture-spectacle en duo « Paris est une fête » organisée le samedi 17 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 300,00€ TTC.

2018 02 31 : passation d'un contrat de prestation avec Henri Tournier pour un rendez-vous musical « La flûte Bansuri de l'Inde du nord » organisée le samedi 14 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 447,00€ TTC.

2018 02 32 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Mme. Anne Garavelloni, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants pour le financement d'une animation collective « Gala de boxe » à Vitrolles le 24 février 2018 la participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500,00€.

2018 02 33 : décision portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon en vue de la fixation judiciaire du prix suite à la mise en demeure d'acquisition d'emplacements réservés. Désigne le cabinet DL Avocats afin de défendre et de représenter la Commune dans cette affaire. De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 2 000,00€ HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100,00€ HT/h. Les représentations de la commune lors de visites des lieux et lors de l'audience sont chacune fixées à 600,00€ HT.

2018 02 34 : passation d'un contrat de cession avec l'association NAI NO pour un concert dans le cadre de la semaine de musiques actuelles avec les élèves de l'école de musique et de danse qui sera donné le 24 février 2018 au pôle culturel pour un montant de 4 667,09€ TTC.

2018 02 35 : passation d'un contrat de prestation de service avec Mme Riccardi Clara, psychologue, pour l'année 2018, pour assurer la mission de professionnalisation des assistantes maternelles sur les communes du RAM intercommunal, le montant de la prestation s'élève à 1 560,00€ TTC.

2018 02 36 : passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Croc' Odile pour l'année 2018 pour assurer les prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, le montant de la prestation s'élève à 1 680€ TTC.

2018 02 37 : signature d'un contrat avec le bureau d'études E2MO concernant la réalisation de la mission DCE dans le cadre de la réhabilitation de l'école des Ramières , la prestation s'élève à 4 800,00€ TTC.

2018 02 38 : décision portant sur la désignation du cabinet d'avocats PALMIER et Associés afin de conseiller, de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon suite à la contestation des frais d'expertise fixés par ordonnance de taxation de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. De fixer le coût de cette prestation à une somme forfaitaire de 1 500,00€ HT (hors frais de déplacement).

2018 02 39 : décision portant sur la désignation du cabinet d'avocats PALMIER et Associés afin de conseiller, de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la recherche en responsabilité à l'encontre du maître d'œuvre et des entreprises restantes, suite à la remise du rapport d'expertise réalisé dans le cadre du Pôle Culturel. Le coût de cette prestation est fixé à 4 500€ HT (hors frais de déplacement).

2018 02 40 : décision relative à la signature d'un avenant suite à la fusion entre les sociétés CNE et PRO IMPEC. Il convient donc de conclure un avenant transférant le marché d'entretien des bâtiments (lot 4) de la société CNE à la société PRO IMPEC.

2018 02 41 : décision concernant la réhabilitation du réseau des eaux usées de la route d'Entraigues. Prestations similaires au marché passé avec NEOTRAVAUX SAS pour un montant de 360 166,80€ TTC et pour une durée d'exécution de 2,5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2018 02 42 : décision concernant la concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau de 6 places au cimetière de Sorgues au nom de Mme Nancy Secchiaroli épouse Lerousseau et M. Yves Lerousseau, concession perpétuelle accordée moyennant la somme de 2 193,00€.

2018 02 43 : passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par Mme Danièle Giraudy concernant la représentation de conférences intitulée « Lire Picasso et Le Mystère Picasso » au pôle culturel le 22 septembre 2018 d'un montant de 4 452,10€ TTC.

2018 02 44 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit du Château Pamard, entre l'association AFSA 84 et la commune de Sorgues pour une période de un an reconductible pour ses dispositions générales et réactualisable pour ses conditions particulières (horaires, locaux, matériel).

2018 02 45 : signature avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse d'une convention pour la mise à disposition d'un PC en libre service au centre administratif.

2018 02 46: renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant annuel de 232,20€ TTC.

2018 02 47 : passation d'un contrat de cession avec l'association Formation Artistique 13 concernant la représentation du spectacle intitulé « Les plus belles comédies musicales » au boulo-drome F. Bonneau le 26 mai 2018 pour un montant de 6 000,00€

2018 02 48 : passation d'un contrat de cession avec la SARL Aiguilles en Scène pour la location de costumes pour le spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « Années 20 » qui sera donné par les élèves de l'école de musique et de danse qui aura lieu, à titre payant, le 24 mars 2018 dans la salle de spectacle du pôle culturel.

2018 02 49 : signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant fixé au minimum à 600,00€ TTC et au maximum à 17 400,00€ TTC avec facturation trimestrielle par site.

2018 02 49 bis : signature d'un contrat avec la société Maurin concernant la mission de nettoyage, débouchage, curage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs de graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant fixé au minimum à 600,00€ TTC et au maximum à 17 400,00€ TTC avec facturation trimestrielle par site.

2018 02 50 : passation d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association Phoenix productions pour l'animation de la fête du printemps organisée par la ville au parc municipal le dimanche 3 juin 2018, à titre payant, d'un montant de 920,00€ TTC.

2018 02 51 : acceptation de l'offre faite par la MATMUT relative au sinistre du 27/01/2016 (LHERMITE David) pour un montant de 2 922,22€ TTC.

2018 02 52 : fixant les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de la foire aux santons. A compter de 2018 le tarif suivant s'applique sur le territoire de la commune de Sorgues lors de l'organisation de la foire :
Table par exposant : 25 euros.

2018 02 53 : signature d'un contrat avec la société SERGIE concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux. Le contrat de prestation prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 706,00€ TTC.

2018 02 54 : signature d'une convention de formation 2018 avec ODF pour 10 agents dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS pour un montant de 1 416,00€ TTC.

2018 02 55 : signature d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société Previmed pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la ville de Sorgues pour une période initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification. La redevance annuelle pour cette prestation est de 1 440€ TTC.

2018 02 56 : passation d'un contrat de prestation avec Thomas Scotto pour les rencontres avec les scolaires les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 pour un prix de 1 258,00€ TTC.

2018 02 57 : passation d'un contrat de prestation avec Thierry Lenain pour les rencontres avec les scolaires les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 pour un prix de 600,00€ TTC.

2018 02 58 : passation d'un contrat de cession avec Accords croisés pour un animation « Flûte Bansuri » le samedi 14 avril 2018 par d'Henri Tournier organisé dans le cadre des Flâneries musicales de la médiathèque de Sorgues au prix de 750,00€ TTC.

III – ARRETES :

2018/141 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Orange Couverture pour des travaux de réfection de toiture au 256 avenue d'Avignon et le besoin de 2 places de stationnement à compter du 19/03/2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.

2018/142 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire, considérant que la parcelle DI 61 numérotée 179 chemin du Hameau de Maurice est en fait desservie par la rue des Rosiers il convient de lui attribuer une nouvelle adresse : 211A rue des Rosiers.

2018/143 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune, pour Mme MERLY Elodie, concernant la parcelle AI 305, boulevard Jean Cocteau N° 551 K.

2018/144 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune, pour Mme TARBIS Céline, concernant la parcelle AL 182, chemin du Grand Coulet N° 196.

2018/145 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement place DIS IERO à l'occasion de la cérémonie du 19 mars. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero du dimanche 18 mars 2018 à 17H00 au lundi 19 mars 2018 à 20H00.

2018/146 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Borri et fils concernant des travaux de raccordement EU, allée de Brantes, pour une durée de 5 jours ouvrés à compter du 19/03/2018.

2018/147 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Guillaume DONDERO concernant des travaux d'égavage au lotissement Les 2 Roses à compter du 22/03/2018 pour 2 jours ouvrés.

2018/148 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux de desserte BT et HTA, logements le Saphir, avenue Jules Verne à compter du 23/04/2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/149 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux pour Enedis avenue Paul Floret le 28/03/2018.

2018/150 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Technisol concernant le besoin de 2 places de stationnement devant le 440 chemin du Badaffier les 20 et 29 mars 2018.

2018/151 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'établissement BOURRELLY concernant des travaux d'abattage chemin de la Lionne à compter du 19/03/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/152 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant des travaux de rehaussement de chambre télécom boulevard Salvador Allende à compter du 19/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/153 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux de levage de 2 portiques pour ligne HTA, travaux Enedis liés au plan d'eau de la Lionne, chemin des Pompes à compter du 14/03/2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/154 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP et EU rue du Siphon à compter du 27/03/2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/155 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise PROXIMARK MEDITERRANEE concernant des travaux de marquages routiers boulevard S. Allende, route de Vedène, Place Giry, rue des Alpes, rue de la Levée, rue Saint Sauveur et rue Saint Hubert à compter du 19/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/156 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de l'Oiselay à compter du 15/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/157 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de Coutchougus à compter du 22/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/158 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA concernant des travaux de dépose de câble électrique aérien du chemin d'accès à l'aire d'autoroute A7 depuis le chemin de la Montagne à compter du 26/02/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/159 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux de desserte électrique au droit du 362 avenue d'Orange à compter du 23/04/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/160 : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Monsieur Patrick Berlutti est autorisé à faire stationner 2 véhicules de type « foodtruck » sur le terre-plein devant le boulodrome le samedi 24/03/2018 et le dimanche 25/03/2018 de 9H00 à 20H00. Le stationnement se fera hors parvis. Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas détériorer le domaine public.

2018/161 : Arrêté portant création d'une place de stationnement parking Giry le long du mur face aux places matérialisées et interdisant tout stationnement devant le mur jusqu'à la place de parking créée.

2018/162 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement cité Establet et portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public. La circulation et le stationnement sont interdits cité Establet face au Bt. B et face au centre social le Cesam du mardi 3 avril 2018 à 20H00 au mercredi 4 avril 2018 19H00, dans le cadre du carnaval organisé par le Cesam.

2018/163 : Arrêté portant implantation de 3 bornes de type J11 sur le domaine public rue du Siphon le long du mur situé) à l'angle de la rue des Crémades.

2018/164 : Arrêté autorisant l'occupation de la voie publique et réglementant la circulation à l'occasion des processions religieuses des 25 et 31 mars 2018. Le 25 mars à partir de 10H00, le 31 mars à partir de 21H00 pour le défilé qui empruntera le circuit : départ de la cour du presbytère rue du Château d'If, rue Pélisserie, église.

2018/165 : Arrêté portant implantation de 2 bornes de type J11 sur le domaine public devant le n° 24 avenue Cessac afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

2018/166 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin de la Grange Rouge au niveau du n° 540.

2018/167 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée rue du Mont Ventoux au niveau du n° 25.

2018/168 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin des Ritournelles au niveau du n° 213.

2018/169 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée boulevard Jean Cocteau au niveau du n° 683.

2018/170 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin des Granges au niveau des parcelles cadastrées CV 62 et CV 63.

2018/171 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée route de Châteauneuf du Pape au niveau de la parcelle cadastrée AM 203.

2018/172 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin de Fatoux au niveau des parcelles cadastrées ED 163 et ED 164 situées au 469 a.

2018/173 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire, considérant que la parcelle CW 12 numérotée 64B impasse Fleurie est en fait desservie par le chemin Fleuri il convient de lui attribuer une nouvelle adresse : 287B chemin Fleuri.

2018/174 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire, vu la création de 2 cellules commerciales au rez de chaussée du bâtiment sis au 168 cours de la République avec 2 accès, le n° 168 est conservé et il en est créé un second, le 166 cours de la République.

2018/175 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIOME TP concernant des travaux de fouille pour suppression de branchement gaz impasse Joseph Vernet à compter du 09/04/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/176 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU concernant des travaux d'abattage et de carottage avenue Gentilly à compter du 09/04/2018 et ce pour une durée de 21 jours ouvrés.

2018/177 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Suffren concernant des travaux de branchement AEP chemin du Plan du Milieu à compter du 24/04/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/178 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant le tirage de fibre optique en conduite Télécom , chantier mobile, avenue Paul Floret à compter du 23/04/2018 pour une durée de 30 jours.

2018/179 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant le tirage de fibre optique en conduite existante Orange, chantier mobile, bd. Salvador Allende, rte d'Entraigues, rte de Châteauneuf du Pape, bd Jean Cocteau, avenue d'Orange, avenue d'Avignon, lotissement les Confines, rte de Vedène et chemin du Badaffier à compter du 23/04/2018 pour une durée de 30 jours.

2018/180 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Monsieur PONS Daniel concernant le stationnement d'un camion de 40 tonnes 291 avenue d'Orange à compter du 14/04/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/181 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les Déménageurs Bretons concernant le déménagement de Mme Gutierre et le stationnement d'un camion de 19 tonnes 97 rue Saint Hubert à compter du 27/04/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/182 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BAS MONTEL concernant la création d'un trottoir chemin de la Grange Rouge à compter du 05/04/2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/183 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant le branchement AEP et EU chemin du Coutchougus à compter du 19/04/2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/184 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux d'alimentation électrique des logements ANAPA chemin des Carrières à compter du 14/05/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/185 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des réparations de câbles réseau ENEDIS cours de la République à compter du 09/07/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/186 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AFFACOM concernant des travaux de remplacement de poteaux télécom chemin de la Montagne à compter du 11/04/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/187 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Villard et Fils concernant le besoin de places de parking pour l'évacuation de gravats rue de la Levée à compter du 03/04/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/188 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Rampa Energies concernant des travaux d'implantation de support bois chemin de l'Oiselay à compter du 13/04/2018 pour une durée de 120 jours ouvrés.

2018/189 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes et portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un chapiteau à l'occasion du salon de la philatélie. Une partie du parking de la Salle des Fêtes est réservée à l'installation d'un chapiteau, le stationnement de tous véhicules est interdit sur cet emplacement du mardi 03/04/2018 à 17H00 au lundi 09/04/2018 à 20H00.

2018/190 : Arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la salle de judo avenue Pablo Picasso. A l'occasion du départ des élèves de l'école Marie Rivier en classe découverte, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'espace délimité par des barrières du lundi 02 avril 2018 19H00 au mardi 03 avril 2018 10H00 et du jeudi 05 avril 2018 19H00 au vendredi 06 avril 2018 19H00.

2018/191 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes à l'occasion du vide-grenier de l'école Elsa Triolet qui aura lieu le dimanche 22/04/2018.

2018/192 : Arrêté réglementant le stationnement rue des Auguste Bedoin du n°29 jusqu'à l'angle avec l'avenue d'Orange, le stationnement de tous véhicules y est interdit.

2018/193 : Arrêté réglementant le stationnement devant les containers situés rue de la Levée. La place de stationnement située rue de la Levée à l'angle avec l'avenue d'Orange est supprimée. Le stationnement devant les containers de tri situés rue de la Levée est interdit.

2018/194 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TREC Service SAS concernant une enquête de circulation routière nécessitant la pose de compteurs tubes avenue Paul Floret et avenue Achille Moreau à compter du 27/03/2014 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/195 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide-grenier du 31 mars 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du vendredi 30/03/2018 17H00 au samedi 31/03/2018 15H00.

2018/196 : Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de Sorgues.

2018/197 : Arrêté autorisant d'exploiter en tant que locataire gérant un taxi dans la commune. Mlle NAAMANI Ilhame titulaire de la carte professionnelle n° 07-033 est autorisée à exploiter en tant que locataire gérant le taxi de M. Naamani Mohamed et à stationner sur l'emplacement n°4 situé avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues.

2018/198 : Arrêté autorisant la mise en dépôt d'animaux au refuge de la SPA vauclusienne. Une chèvre en errance chemin du Plan du Milieu a été capturée et mise en dépôt pour une durée de 8 jours, le propriétaire n'ayant pu être identifié.

2018/199 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COMELEC concernant des travaux de réparation de conduite Télécom, route de Vedène à compter du 02/04/2018 pour une durée de 21 jours ouvrés.

2018/200 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TD Terrassement concernant des travaux de sondage et suppression de branchement de gaz 36 lotissement des Chênes Verts à compter du 03/04/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/201 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de réfection d'enrobé 23 chemin du Petit Gigogan à compter du 27/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/202 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de réfection d'enrobé 883 chemin des Pompes à compter du 27/03/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/203 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP Télécom concernant des travaux de tirage de câbles dans fourreaux existants pour la société FREE INFRA, route de Bédarrides, montée du Cimetière, rue du Caire et rue Maillaude 23 chemin du Petit Gigogan à compter du 27/03/2018 pour une durée de 60 jours ouvrés.

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ-- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO- A. LAHRIFI
Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 01

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI
PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal 2017 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2017 et
DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni
réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire certifie que le Maire compte tenu de la recette
de la commune et de la publicité
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Hervé COMBES

Pour extrait conforme,
Le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO- A. LAHRIFI

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 02

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de l'assainissement 2017 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - **statuant** sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget de l'assainissement du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 05/03/18 Et de la publication le 05/03/18
Le Maire
Pour le Maire et par déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO A. LAHRIFI

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la cuisine centrale 2017 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la cuisine centrale de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de la cuisine centrale de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en Préfecture de la Mayenne
Le Maire
Pour le Maire et par déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Maire compte tenu de la réception
Et de la publication
2018

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO A. LAHRIFI

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des transports urbains 2017 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif des transports urbains de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - **statuant** sur l'exécution du budget des transports urbains de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget des transports urbains du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 05/04/2018 et de la certification le 05/04/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO A. LAHRIFI

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des pompes funèbres 2017 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif des pompes funèbres de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget des pompes funèbres de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget des pompes funèbres du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'inscription
ou l'inscription de la commune au budget de la commune
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018. se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Principal est conforme au compte de gestion 2017 du Budget Principal dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2017 du Budget Principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	8 857 255.07	28 961 669.69
DEPENSES	REALISATIONS	4 638 553.31	22 538 974.52
RECETTES			
AUTORISATIONS		8 857 255.07	28 961 669.69
RECETTES	REALISATIONS	3 844 503.74	24 609 377.88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			2 070 403.36
DEFICIT		794 049.57	

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 537 275.87 euros ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2017 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global de clôture 2017
INVESTISSEMENT	- 416 575.69		- 794 049.57	- 1 210 625.26
FONCTIONNEMENT	5 928 060.83	1 100 000.00	2 070 403.36	6 898 464.19
TOTAL	5 511 485.14	1 100 000.00	1 276 353.79	5 687 838.93

Considérant qu'au vu du résultat cumulé d'investissement déficitaire de 1 210 625.26 € et du solde des restes à réaliser déficitaire de 537 275.87 €, le déficit de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à 1 747 901.13 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 2 000 000.00 €
 - Report 001 (dépense d'investissement) : 1 210 625.26 €
 - Report 002 (recette de fonctionnement) : 4 898 464.19 €

APPROUVE A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réimpression
en Préfecture le 04/04/18 et de la publication le 05/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand CUMBES

Pour extrait conforme,
Le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget de l'Assainissement est conforme au compte de gestion 2017 du Budget de l'Assainissement dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2017 du Budget de l'Assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	991 976.93	452 557.87
DEPENSES	REALISATIONS	202 318.68	413 592.78
RECETTES			
AUTORISATIONS		991 976.93	452 557.87
RECETTES	REALISATIONS	439 789.13	592 897.75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		237 470.45	179 304.97
DEFICIT			

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 9 039.80 euros ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2017 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global de clôture 2017
INVESTISSEMENT	246 915.72		237 470.45	484 386.17
EXPLOITATION	124 883.21	124 883.21	179 304.97	179 304.97
TOTAL	371 798.93	124 883.21	416 775.42	663 691.14

Considérant qu'au vu du résultat cumulé d'investissement excédentaire de 484 386.17 € et du solde des restes à réaliser déficitaire de 9 039.80 €, l'excédent de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à 475 346.37 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 179 304.97 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 484 386.17 €
 - Report 002 : 0 €

APPROUVE A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/04/18 Et de la publication le 21/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM 2018_03_n° 08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget des Transports Urbains est conforme au compte de gestion 2017 du Budget des Transports Urbains dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2017 du Budget des Transports Urbains sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	461 673.70	1 128 749.99
DEPENSES	REALISATIONS	44 542.28	738 590.34
RECETTES			
AUTORISATIONS		461 673.70	1 128 749.99
RECETTES	REALISATIONS	121 464.37	830 660.28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		76 922.09	92 069.94
DEFICIT			

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 888 euros ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2017 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global de clôture 2017
INVESTISSEMENT	-68 944.71		76 922.09	7 977.38
EXPLOITATION	404 976.52	72 044.71	92 069.94	425 001.75
TOTAL	336 031.81	72 044.71	168 992.03	432 979.13

Considérant qu'au vu du résultat cumulé d'investissement excédentaire de 7 977.38 € et du solde des restes à réaliser déficitaire de 888 €, l'excédent de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à 7 089.38 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget des Transports Urbains de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à l'unanimité

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 7 977.38 €
 - Report 002 (recette d'exploitation) : 425 001.75 €

APPROUVE A l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Certifié exact par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/03/2018 et de la publication le 22/03/2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 09

BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que dans le cadre du vote du compte administratif 2017 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents communaux ;

Considérant qu'en 2017, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 10.59 € pour un prix de vente de 4.45 € de janvier à août et de 4.50 € de septembre à décembre pour le self, et de 2,70 € pour les repas d'été à emporter ;

Considérant qu'il a été vendu 674 repas au self et 702 repas à emporter en 2017 aux agents communaux ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE que le budget principal 2017 a concouru à l'équilibre du budget du self 2017 pour un montant de 9 664.94 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
et de la date de la publication le 24/03/18
Le Maire et en déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COMBES

Pour extrait conforme,

Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

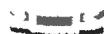
Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTR ALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget de la Cuisine Centrale est conforme au compte de gestion 2017 du Budget de la Cuisine Centrale dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2017 du Budget de la Cuisine Centrale sont les suivants

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	16 291.56	814 490.00
DEPENSES	REALISATIONS	0.00	747 469.28
RECETTES			
AUTORISATIONS		16 291.56	814 490.00
RECETTES	REALISATIONS	8 338.10	747 469.72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		8 338.10	0.44
DEFICIT			

Considérant qu'il convient que le résultat 2017 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous :

BUDGET CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global de clôture 2017
INVESTISSEMENT	7 891.56		8 338.10	16 229.66
FONCTIONNEMENT	731.86	0.00	0.44	732.30
TOTAL	8 623.42	0.00	8 338.54	16 961.96

Considérant que l'excédent de financement en investissement s'élève à 16 229.66 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 16 229.66 €
 - Report 002 (recette de fonctionnement) : 732.30 €

APPROUVE A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 04/04/18 et de la publication, le 07/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mairie de SORGUES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget des Pompes Funèbres est conforme au compte de gestion 2017 du Budget des Pompes Funèbres dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2017 du Budget des Pompes Funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	27 041.39	63 589.74
DEPENSES	REALISATIONS	0.00	24 109.52
RECETTES	AUTORISATIONS	27 041.39	63 589.74
RECETTES	REALISATIONS	0.00	20 475.85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		0.00	
DEFICIT		0.00	3 633.67

Considérant qu'il convient que le résultat 2017 soit repris, et son affectation, décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat global de clôture 2017
INVESTISSEMENT	27 041.39		0.00	27 041.39
EXPLOITATION	30 589.74	0.00	-3 633.67	26 956.07
TOTAL	57 631.13	0.00	-3 633.67	53 997.46

Considérant que l'excédent de financement en investissement s'élève à 27 041.39 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget des Pompes Funèbres de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 27 041.39 €
 - Report 002 (recette d'exploitation) : 26 956.07 €

APPROUVE A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 04/04/18 et de la publication le 05/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 12

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition applicables pour l'année 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16.16%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.36%

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire
en préfecture le 04/03/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand LUMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 13
BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Stéphane GARCIA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2018 équilibré à **38 801 775.38 €** en dépenses en en recettes dont **28 634 665.41 €** pour la section de fonctionnement et **10 167 109.97 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018

Thierry LAGNEAU

Certifié exact et conforme, le Maire, compte-tenu de la réception
en Préfecture le 04/04/18 et de la publication le 05/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 14
SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 par lesquelles il a été attribué aux coopératives scolaires un montant de subvention de 18 753.20 € au titre des classes transplantées 2017/2018 et de 6 495 € au titre des transports collectifs 2017/2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VALIDE l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et organismes au titre de l'exercice 2018 d'après le tableau joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 1 757 999.90 €.

PRECISE que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €
De 5 000 € à 10 000€
Montant supérieur à 10 000 €

Paiement en UNF fois
Paiement en DEUX fois
Paiement en TROIS fois

PRECISE que le montant des subventions alloué pour 2018 intègre les avances versées depuis le 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Adopté à l'unanimité

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 06/04/18 et de la publication le 06/04/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ETAT DES SUBVENTIONS 2018

Rubrique	Code	Raison sociale	Nature	Montant
023	17997	SORG'AMICHATS	6574	900,00
	17998	BIEN VIVRE AUX NARCISSES	6574	250,00
	F010346	ASS COMMERCANTS DE SORGUES	6574	6 500,00
	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	6574	150,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	6574	150,00
200	10401	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	6574	1 155,60
	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	6574	500,00
	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE	6574	462,00
	18007	COOP SCOL SEVIGNE/RAMIERES MATER	6574	648,00
	19101	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	6574	400,00
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTA	6574	486,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	6574	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	6574	1 026,00
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	6574	1 026,00
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	6574	1 026,00
	F013538	COOP SCOLAIRE LE PARC	6574	1 458,00
	F013539	COOP SCOLAIRE LA PINEDE	6574	1 317,60
	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	6574	468,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	6574	609,00
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	6574	993,00
	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	6574	1 600,00
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	6574	1 100,00
	F013575	COOP SCOLAIRE SEVIGNE ELEMENTAIRE	6574	189,00
	F013592	ASS PARENTS ELEVES LIBRE MARIE	6574	400,00
	F013593	ZONE PRIORITAIRE	6574	1 400,00
	F013598	FOYER COOPERATIF CES VOLTAIRE	6574	500,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	6574	579,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	657485	77 356,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	657489	6 014,70
212	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER PRIMAIRE	657485	103 586,00
33	11031	BRIDGE	6574	2 500,00
	11462	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	6574	1 000,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	6574	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	6574	2 000,00
	13842	ASSOCIATION TERRA TEMPO	6574	200,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	6574	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	6574	2 200,00
	17319	INOOVE	6574	700,00

ETAT DES SUBVENTIONS 2018

	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	6574	500,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	6574	12 000,00
	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	5574	700,00
	F010315	ETUDES SORGUAISES	6574	750,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574	3 800,00
	F010550	ANACROUSE	6574	1 500,00
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	6574	6 100,00
	F010779	ASSOUCIACIOUN SANT JANENCO DE	6574	2 200,00
	F013501	SOCIETE LITTERAIRE	6574	2 000,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	6574	3 000,00
	F013590	AMICALE DES CORSES	6574	305,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	6574	1 440,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	6574	2 000,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6574	500,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	6574	700,00
33 1	15284	L ECLA	6574	30 000,00
	15284	L ECLA	6745	4 000,00
411	11463	ASVB VOLLEY	6574	500,00
	11464	KSPRO	6574	450,00
	16347	ACADEMIE NOBLE SAVOIR	6574	350,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	6574	2 580,00
	17780	SORGUES ATHLE 84	6574	18 500,00
	18554	SORGUES ROCK & SWING	6574	3 500,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	6574	800,00
	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIE	6574	350,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	6574	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZ	6574	6 250,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	6574	1 000,00
	F010848	CENTRE DE FORMATION RUGBY	6574	17 000,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	6574	10 000,00
	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	6574	18 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6574	5 350,00
	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	6574	2 500,00
	F013527	SORGUES BASKET CLUB	6574	140 000,00
	F013532	AMICALE BOULE SORGUAISE	6574	1 700,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	6574	2 900,00
	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	6574	6 000,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	6574	610,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	6574	610,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	6574	11 500,00

ETAT DES SUBVENTIONS 2018

	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	6574	2 000,00
	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	6574	6 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	6574	2 300,00
	F013609	ASSER	6574	20 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	6574	30 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE ECOLE	6574	16 250,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE SECTION FEMININE	6574	5 000,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	6574	400,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	6574	2 000,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	6574	2 500,00
	F015000	TONIFORME	6574	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	6574	3 300,00
520	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	6574	300,00
	17318	LES RESTAURANTS DU COEUR	6574	1 000,00
	17323	SECOURS CATHOLIQUE	6574	500,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	6574	500,00
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	6574	1 525,00
	F013507	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	6574	1 300,00
	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	6574	2 370,00
	F013583	COMITE DE GESTION ŒUVRES SOCIALES	6574	8 700,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	6574	1 300,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POUDRIERIE	6574	200,00
	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE	6574	1 500,00
	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE	6574	1 000,00
5200	F014227	CCAS SORGUES	657362	700 000,00
522	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	6574	400 000,00
TOTAL				1 757 999,90

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 15
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, régissant le budget annexe de l'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu le projet de budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Stéphane GARCIA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ le budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2018 équilibré à **1 781 054.30 €** en dépenses et en recettes dont **490 000 €** pour la section d'exploitation et **1 291 054.30 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifie exact, par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 06/04/18 Et de la publication le 06/04/18
Le Maire
Pour le Maire en sa déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 16

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, régissant le budget annexe des pompes funèbres de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu l'avis favorable au projet de budget des pompes funèbres pour 2018 donné par le conseil d'exploitation des pompes funèbres le 20 mars 2018 ;

Vu le projet de budget annexe des pompes funèbres de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Stéphane GARCIA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le budget annexe des pompes funèbres de la commune pour l'exercice 2018 équilibré à **75 997.46 €** en dépenses en en recettes dont **48 956.07 €** pour la section d'exploitation et **27 041.39 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture. Et de la publication le
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM_2018_03_n° 17

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget annexe de la cuisine centrale de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu le projet de budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Stéphane GARCIA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour l'exercice 2018 équilibré à 811 373.66 € en dépenses en en recettes dont 788 507 € pour la section de fonctionnement et 22 866.66 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, en l'absence de l'adjoint délégué, et en l'absence de l'adjoint délégué, et de la publication le 22/03/2018
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_n° 18

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, régissant le budget annexe des transports urbains de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu le projet de budget annexe des transports urbains de la commune pour l'exercice 2018 présenté par Stéphane GARCIA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le budget annexe des transports urbains de la commune pour l'exercice 2018 équilibré à 1 637 017.24 € en dépenses en en recettes dont 1 224 819.93 € pour la section d'exploitation et 412 197.31 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié véritable par le Maire compte tenu de la répartition
en l'absence le 04/04/18 et de la publication le 05/04/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 22/03/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux mars à dix-huit heures trente**, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier deux mille dix-huit, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO
R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- S. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03-19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2018

Vu le code procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011,

La commune a obtenu par son dernier arrêté préfectoral du 08/01/2018 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire,

Considérant que la commune prévoit de procéder en 2018 à la modification de certaines caméras existantes et à l'extension de son système de vidéosurveillance par l'implantation de 20 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 212 500 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	106 250 HT	50 %
FIPD 2018 – Participation Etat	106 250 HT	50 %
Coût estimé de l'opération	212 500 HT	100 %

Sur le rapport présenté par M. GARCIA Stéphane,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Effectuer les travaux de modification de certaines caméras et à l'extension de 20 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues,
- Demander une participation financière de l'Etat au titre du FIPD 2018 pour ce projet,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
 en Préfecture le 04/04/2018 de la publication de l'arrêté.
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
 Le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_20

RETRAIT DE LA DELIBERATION 23 NOVEMBRE 2017 ANNULANT LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU RETOUR DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO) ET AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L242-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration

Vu la délibération en date du 24 Novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la reprise des emprunts contractés par la CCPRO pour un capital restant dû de 12 096 841.74 € au 1er Janvier 2017 ainsi que leur transfert à la CCSC ;

Vu le recours gracieux de la ville auprès de la CCPRO du 11 avril 2017 resté sans réponse ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de Vaucluse le 29 Juin 2017 demandant un arbitrage sur la répartition du bilan entier à savoir l'actif mais également le passif en dette et excédent de trésorerie ;

Vu la délibération du 23 Novembre 2017 annulant la délibération citée ci-dessus compte tenu du contentieux existant entre la ville de Sorgues et la CCPRO et relatif à la répartition du bilan de la CCPRO suite à la sortie de Sorgues ;

Vu le courrier du 26 Janvier 2018 de Monsieur le Préfet de Vaucluse demandant à la ville de Sorgues de procéder au retrait de la délibération du 23 Novembre 2017 annulant celle du 24 Novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIRE la délibération du 23 novembre 2017 annulant la délibération du 24 novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC afin de ne pas interférer avec l'arbitrage en cours de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur ce sujet.

ABROGE la délibération du 24 novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC afin de ne pas interférer avec l'arbitrage en cours de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 22/03/2018 Et de la publication le 22/03/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

5.3.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU

DCM _2018_03_21

Objet : TRAVAUX RUE DUCRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS

VU le programme de travaux de rénovation de la rue Ducrès, sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février autorisant la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

CONSIDERANT que cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de cette commission visant à définir les conditions d'indemnisation,

SUR le rapport présenté par S. GARCIA
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de rénovation de la rue Ducrest annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à le signer,

DIT que ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues,

DIT que le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 04/03/2018 et de la publication
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBEN

Pour extrait conforme,
Le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
5.3.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux mars à dix-huit heures trente**, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier deux mille dix-huit, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO
R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- S. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_22

Objet : TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMINISATION DES COMMERCANTS

VU le programme de travaux sur la route d'Entraigues, sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 autorisant la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

CONSIDERANT que cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de cette commission visant à définir les conditions d'indemnisation,

SUR le rapport présenté par S. GARCIA

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de la Route d'Entraigues annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à le signer,

DIT que ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues,

DIT que le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Compte rendu de la réception

et de la publication le 04/04/18

Le Maire,

Pour le Maire, et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_23

INCORPORATION DE BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L 1123-3,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1123-1 à L1123-3,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 19 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2017 déclarant la présomption du bien sans maître,

Vu la publication du 22 août 2017 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 22 août 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le bien concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré CT 144, sis POINSARD d'une superficie de 563m²

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'aménagement et d'urbanisme en date du 8 mars 2018

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en l'authenticité le 04/04/18 et de la publication le 05/04/18
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars 2018 à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAU- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM_2018_03_24

ACQUISITION GRATUITE DE 12M² DE LA PARCELLE AH 384, SISE CHEMIN DE L'OISELAY CORREPOSNDANT A UN POSTE DE REFOULEMENT

Francelot, lotisseur des Confines 1 et 2, a mis en place le poste de refolement qui récupère les effluents du quartier. De fait, la commune préconise d'acquérir une partie de 12 m² à détacher du foncier de la parcelle cadastrée AH 384, sise au chemin de l'Oiselay. Enfin, cet ouvrage entrera dans la délégation actuelle d'affermage.

Vu, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu, les articles L1311.9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultation des domaines,

Vu le programme de travaux de la commune de Sorgues portant sur le raccordement au réseau d'assainissement de ce quartier

Vu le document d'arpentage,

Vu la promesse de cession gratuite,

Considérant que ce poste permettra d'évacuer les eaux usées du secteur sur une conduite en diamètre 80 déjà en place sur le chemin de l'Oiselay

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 8 mars 2018

Sur le rapport présenté par J.F. LAPORTE

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir gratuitement une partie du terrain cadastré AH 384 situé chemin de l'oiselay correspondant au poste de refoulement

APPROUVE la promesse de cession gratuite concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT QUE:

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
certification de la date de publication le 05/03/18
Le Maire,
Pour le Maire en l'absence,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze janvier 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- - A. MILON- I. APPRIOU- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- J.F. LAPORTE- M. NIQUE- T. ROUX- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT- G. ENDERLIN- C. MATHIEU

Excusés : V. POINT- V. JULLIEN

Absents : T. LAGNEAU- R. PATURAUX- A.M. KOVACEVIC- St. FERARRO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- V. TORMO- P. COURTIER- E. CATILLON- P. DUPUY-

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine LAGNEAU



DCM _2018_ 03_ 25

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1123-1 à L1123-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L 1123-3,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 19 septembre 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 16 août 2017 déclarant les terrains sans maître,

Vu l'avis du service France Domaine du 15 février 2018,

Vu la publication du 5 septembre 2017 dans Les Petites Affiches, sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 30 août 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur les terrains concernés des arrêtés municipaux susvisés, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire des biens dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

- deux terrains non bâtis cadastrés BH 141 et 142, situé au lieu dit La MONTAGNE d'une superficie respective de 1 784 m² et de 2 470m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'aménagement et d'urbanisme en date du 8 mars 2018

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ces terrains dans le domaine communal,

Sur le rapport présenté par S. GARCIA

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception en Préfecture de l'acte de publicité légale et de la publication k
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Le 22 Mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISIONS DU MAIRE

DECISION MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE N° 2018.02.01

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU l'offre de la Société ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification annuelle des aires de jeux d'enfants, sur la commune selon les normes en vigueur.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société - ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE, Gourgouras dessous 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations de maintenance s'élève à : **686.00 € HT**
Soit un montant de **823.20 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 15 janvier 2018.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...06/02/2018.....

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM 2017 N° 2018-02-02

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de janvier à février 2018 avec le centre social « Le Césam » et l'association « ADVSEA ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ADVSEA »,

CONSIDERANT, que la présente décision concerne l'animation de rencontres portant sur des thèmes relatifs à la famille.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ADVSEA », une convention concernant la mise à disposition de la salle de Générat portant sur des thèmes relatifs à la famille. Les rencontres se dérouleront de 18 h à 20 h à partir du 24 janvier 2018 au 28 février 2018.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06/02/2018.....



Fait à Sorgues le 19 Janvier 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville

Ronan PATURAUX

DECISION MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE n° 2018 - 02 - 03

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE H P S -SARRIANS

CONCERNANT LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES EN CUISINE.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la Société H P S -SARRIANS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes :

- ✓ cuisine centrale n°1 140-01 (2 passages par an)
- ✓ cuisine centrale n° 2 140-02 (2 passages par an)
- ✓ crèche multi accueil n° 3 140-03 (1 passage par an)
- ✓ plaine sportive n° 4 140-04 (1 passage par an)
- ✓ cuisine foyer logement n° 5 140-05 (1 passage par an)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes :

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

La signature de contrats avec l'Entreprise H P S (Hygiène Protection Sécurité), 15 rue Montagne de Lure 84260 SARRIANS. Ces contrats de maintenance assureront l'entretien de nos réseaux d'extraction de buées grasses dans les cuisines des différents sites inscrits ci-dessus :

- ✓ cuisine centrale n° 1 140-01 (2 passages par an)
- ✓ cuisine centrale n° 2 140-02 (2 passages par an)
- ✓ crèche multi accueil n° 3 140-03 (1 passage par an)
- ✓ plaine sportive n° 4 140-04 (1 passage par an)
- ✓ cuisine foyer logement n° 5 140-05 (1 passage par an)



ARTICLE 3 :

Les contrats prendront effet le jour de leurs notifications et ce, jusqu'au 31 Décembre 2018, non renouvelable.

ARTICLE 4 : Les montants des prestations de maintenance s'élèvent à :

- ✓ cuisine centrale n°1 140-01 : 900,00 € HT soit un TTC de 1080,00 € (3 passages par an)
- ✓ cuisine centrale n° 2 140-02 : 1800.00 € HT soit un TTC de 2160,00 € (3 passages par an)
- ✓ crèche multi accueil n° 3 140-03 : 180,00 € HT soit un TTC de 216,00 € (1 passage par an)
- ✓ plaine sportive n° 4 140-04 : 150,00 € HT soit un TTC de 180,00 € (1 passage par an)
- ✓ foyer logement n° 5 140-05 : 700,00 € HT soit un TTC de 840,00 € (1 passage par an)

ARTICLE 4 :

La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 251 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 janvier 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06/02/2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS DELT INCENDIE ALARME
CONCERNANT LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE PERIODIQUE DES ALARMES INCENDIE
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

DST 11-2018
1.7.3

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de la SAS Delt Incendie Alarme en date du 19 Janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et de maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Delt Incendie - 68, Rue des Lauriers Roses - ZA les Campveires à 84310 Morières les Avignon, afin d'assurer la mission de vérification et de maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à : 4 990,00 € HT soit un montant total TTC de 5 988,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0201 6156.

Fait à Sorgues, le 30 Janvier 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...06/02/2018**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3

OBJET : Signature d'une convention de bénévolat avec Mme Laurence CHAFFOIS

Concernant l'accueil dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la possibilité de faire intervenir des bénévoles dans les Lieux Accueil Enfants Parents,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'une convention entre la Ville de Sorgues et Mme Laurence CHAFFOIS, demeurant 730B Chemin des Marjolaines, 84170 Monteux pour être accueillante dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

ARTICLE 2° : Mme Laurence CHAFFOIS interviendra à titre gracieux.

ARTICLE 3° : Le présent contrat prendra effet le 8 janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ..06/02/2018.....

Fait à Sorgues, le 5/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mr Nicolas MULNET, musicien, pour l'année 2018

Concernant les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants par la musique.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique par la musique.

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Mr Mulnet, musicien, 55 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse et Jonquières.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2018.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1680,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06/02/18.....

Fait à Sorgues, le 5/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



1.7.3

OBJET : Signature d'une convention de bénévolat avec l'association API PROVENCE

Concernant l'accueil dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la possibilité de faire intervenir des bénévoles dans les Lieux Accueil Enfants Parents,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'une convention entre la Ville de Sorgues et l'association API PROVENCE 438 Bd Emmanuel Maurel, 06140 VENCE pour la mise à disposition d'accueillant(e)s dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.

ARTICLE 2° : Les intéressé(e)s interviendront à titre gracieux.

ARTICLE 3° : Le présent contrat prendra effet le 8 janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

MAIRIE DE SORGUES
LE 06/02/2018

Fait à Sorgues, le 5/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association LE PAS « Loisirs Educatifs et Physiques Adaptés »

Concernant les missions d'animation d'activités physiques adaptées pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à la pratique d'activités physiques adaptées,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association LE PAS Route de Cabanes Quartier Le Brou, 84860 Caderousse, pour assurer l'animation d'activités physiques adaptées du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Sorgues, Bédarrides, Caderousse et Jonquières de mars 2018 à juin 2018.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2018.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 840,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 06/02/2018.....

Fait à Sorgues, le 5/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marthe Horard, conteuse, pour l'année 2018

Concernant les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants par le conte.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique par le conte.

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Mme Marthe Horard, conteuse, 1379 Chemin des Hautes Briguieres, 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité de janvier 2018 à octobre 2018.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à octobre 2018.

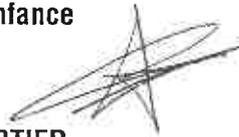
ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1507,50 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...06/02/2018.....

Fait à Sorgues, le 5/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018 - 02 - 10
CONVENTION DE FORMATION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT. la proposition faite par CNFPT – 40 avenue Saint-Jacques – 91600 SAVIGNY SUR ORGE pour des actions de qui s'ajoutent à la cotisation

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation cadre de formation année 2018 RC 18 avec CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, ci-après annexée, pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre du CNFPT en fonction des actions de formation qui seront organisées pour le compte des agents de la ville, les sommes indiquées dans la convention ci-après annexée

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 06 février 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 06/02/2018.....



DECISION MUNICIPALE
DECISION DU MAIRE N°2018-02-11

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA S.A.S ATOUTFROID
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE A LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la S.A.S ATOUTFROID,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale de la commune de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société SAS ATOUTFROID, 32 Impasse du Lavoir, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à : 3900,00 € HT, soit un montant de 4680,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 251.6156

Fait à Sorgues, le 15 janvier 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE :08/02/2018.....

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de vie,

Sylviane FERRARO



1.7.3
VJ DST 05-18

DECISION MUNICIPALE
DECISION DU MAIRE N° 2018-02-12

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA S.A.S ATOUTFROID
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE DANS LES CUISINES SATELLITES DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la S.A.S ATOUTFROID,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) dans les cuisines satellites situées : au Centre Administratif, dans les écoles Maillaude, Bécassières, Jean Jaurès, le Parc, Gérard Philippe, Mistral, Triolet, Les Ramières, à la Salle des Fêtes et dans les Crèches Coquille, Chaffunes.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société SAS ATOUTFROID, 32 Impasse du Lavoir, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à : **2040,00 € HT** soit un montant de **2448,00 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 251.6156

Fait à Sorgues, le 30 janvier 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08/02/18.....

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2018 n° 2018-02-13
Convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, par le Samsah ARRADV84

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le Samsah ARRADV84,

Considérant que pour cette activité, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec le Samsah ARRADV84, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.



Fait à Sorgues, le 31/01/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la politique de la ville.

Ronan ATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02/02/18



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2018 n° 2018-02-14
Convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017,, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, par L'association Tutélaire de Gestion (ATG)

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'ATG,

Considérant que pour cette activité, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec l'ATG, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

Fait à Sorgues, le 22/01/2018



Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la politique de la ville

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02/02/18.....



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2018 n° 2018-02-15
Convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, par l'association CIDFF84.

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association CIDFF84,

Considérant que pour cette activité, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer, avec l'Association CIDFF84, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08/02/18



Fait à Sorgues le 22/01/2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Equipe de la ville

Ronan PATURAUX

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018-02-16
CONVENTION DE FORMATION N° CF2018-244/18021879

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF2018-244/18021879 avec NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage le 26 mars 2018 journée + le 28 mars 2018 journée + le 29 mars 2018 journée pour un agent

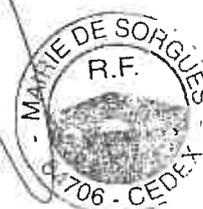
ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 168 euros TTC (cent soixante huit euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...08/02/18.....

Fait à Sorgues, le 08 Février 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018-02-17
CONVENTION DE FORMATION N° CF2018-250/18021880**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – remise à niveau

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF2018-250/18021880 avec NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – remise à niveau le 19 mars 2018 journée + le 26 mars 2018 journée + le 28 mars 2018 matin + le 29 mars 2018 matin pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 249.60 euros TTC (deux cent quarante neuf euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 08 Février 2018



Maire Thierry DAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08/02/18

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018_02 - 18
DECISION MUNICIPALE

**Objet : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET AFC CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI
DES ASSURANCES**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'offre du Cabinet AFC Consultant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire l'assistance, le conseil et le suivi des assurances.

DECIDE

ARTICLE 1er : la signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances, avec le Cabinet AFC CONSULTANT « Le Concorde », 345 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : de fixer le forfait annuel à 2 500.00 € HT + TVA. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement à 150.00 € + TVA.

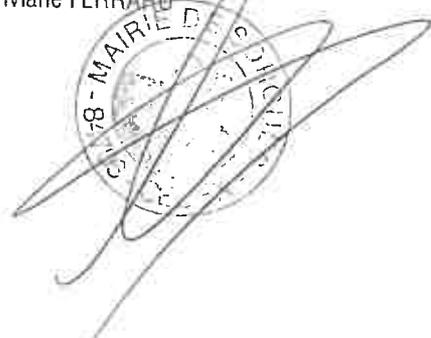
ARTICLE 3 : le marché prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au budget : 0200 617.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : . 06/02/2018

Fait à Sorgues, le 6/02/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique
Sylviane FERRARO



7.6.4

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018-02-19
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS
EN CHARGE DU SPORT (ANDES) POUR UNE ANNEE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant, que la ville de Sorgues adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour un an.

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'une adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Article 2 : Conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 225€.

Article 3 : La dépense est prévue au budget, Fonction 411, Article 6281.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues,
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint délégué aux Sports

Serge SOLER

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/02/18





1.7.1
SJ N° : 05/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02- 20
Objet : REFECTION PLANCHERS CHATEAU SAINT HUBERT
Marché à procédure adaptée passé avec AUZET
MODIFICATION DU MARCHÉ N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la Décision Municipale N° SJ 22/2017 en date du 17/10/2017 relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de réfection des planchers du Château Saint Hubert, passé avec l'entreprise AUZET, 221A rue des rosiers, 84700 SORGUES pour un montant de 60 435.00 € HT soit 72 522.00 € TTC.

VU, la Décision Municipale N° SJ 39/2017 en date du 21/12/2017 concernant la modification N°1,

VU l'article 139.6 du Décret 2016-360,

VU la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 7 204.70 € TTC.

CONSIDERANT qu'un avenant augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un avenant N°2 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 7 204.70 € TTC passé avec l'entreprise AUZET, 221A rue des rosiers, 84700 SORGUES. Le montant du marché s'élève à 83 327.78 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 13/02/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 13/02/18



9.1.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02. 21
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE
PREFET DE VAUCLUSE POUR LA MISE À DISPOSITION
D'UN DR MOBILE, DANS LE CADRE DES DEMANDES DE
CNI ET DE PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1,

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Considérant les conditions dans lesquelles le préfet de Vaucluse met à disposition des communes de Vaucluse qui en font la demande, le DR mobile (dispositif mobile de recueil de données TES – titres électroniques sécurisés) pour le recueil des données des publics

spécifiques (personnes âgées isolées, personnes âgées hébergées dans des structures collectives de type EHPAD, personnes hospitalisées ou lourdement handicapées) dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques.

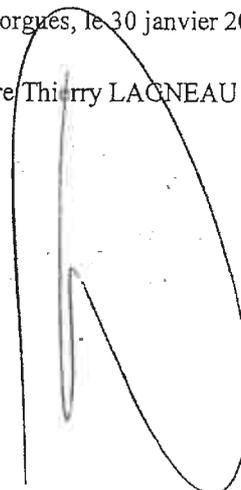
DECIDE

ARTICLE 1 : de passer une convention entre la Commune représentée par le Maire et le Préfet de Vaucluse pour la mise à disposition d'un DR mobile (dispositif mobile de recueil de données TES – titres électroniques sécurisés), dans le cadre des demandes de cartes d'identité et de passeports biométriques.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/02/18

Fait à Sorgues, le 30 janvier 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Lagneau', written over the printed name of the Mayor.

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02 - 22
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme LOUBLANCHÈS Sylvie épouse DURAN** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse)** 1, impasse Le Tonkin tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le-cimetière de Sorgues, au nom de **Mme LOUBLANCHÈS Sylvie épouse DURAN**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°66, Carré 5 – COLUMBARIUM IV** - à compter du **06 février 2018**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/02/18

Fait à Sorgues, le 06 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1.7.3
DST 12 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SA SOCOTEC FRANCE - AGENCE CONSTRUCTION AVIGNON
RELATIF A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION
DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de SA SOCOTEC France - Agence Construction Avignon en date du 7 Février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle des Fêtes communale, de procéder à la mission de contrôle technique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec SA Socotec France - Agence Construction Avignon, 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon afin d'assurer la mission de Contrôle Technique (Missions L, LE, SEI, Hand + Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés) relative à la réhabilitation de la Salle des Fêtes communale.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9 675,00 € HT soit un montant total TTC de 11 610,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 024 231336.

Fait à Sorgues, le 8 Février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12/02/18



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
DST 13 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SA SOCOTEC FRANCE - AGENCE CONSTRUCTION AVIGNON
RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE - NIVEAU 2
CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de SA SOCOTEC France - Agence Construction Avignon en date du 7 Février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de la Salle des Fêtes communale, de procéder à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) Niveau 2,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec SA Socotec France - Agence Construction Avignon, 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon afin d'assurer la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) Niveau 2, relative à la réhabilitation de la Salle des Fêtes communale.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 830,00 € HT soit un montant total TTC de 5 796,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 024 231336.

Fait à Sorgues, le 8 Février 2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE: 12/02/18.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
DST 14 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SA SOCOTEC FRANCE - AGENCE CONSTRUCTION AVIGNON
RELATIF A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION
DU CHATEAU GENTILLY EN CENTRE DE FORMATION SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de SA SOCOTEC France - Agence Construction Avignon en date du 7 Février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation du Château Gentilly en Centre de Formation, de procéder à la mission de contrôle technique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec SA Socotec France - Agence Construction Avignon, 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon afin d'assurer la mission de Contrôle Technique (Missions L, LE, SEI, Hand + Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés) relative à la réhabilitation du Château Gentilly en Centre de Formation sur la Commune de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9 450,00 € HT soit un montant total TTC de 11 340,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 024 231390.

Fait à Sorgues, le 8 Février 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/02/18.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3
DST 15 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SA SOCOTEC FRANCE - AGENCE CONSTRUCTION AVIGNON
RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE - NIVEAU 2
CONCERNANT LA REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY EN CENTRE DE FORMATION SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de SA SOCOTEC France - Agence Construction Avignon en date du 7 Février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la réhabilitation du Château Gentilly en Centre de Formation, de procéder à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) Niveau 2,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec SA Socotec France - Agence Construction Avignon, 18, Boulevard Saint Michel à 84000 Avignon afin d'assurer la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) Niveau 2, relative à la réhabilitation du Château Gentilly en Centre de Formation sur la Commune de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 725,00 € HT soit un montant total TTC de 5 670,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 024 231390.

Fait à Sorgues, le 8 Février 2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 13/02/2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _n°02_27

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Marc Lemonnier pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de Pan organisés le samedi 31 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Marc Lemonnier pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de Pan organisés le samedi 31 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : *De signer un contrat de prestation avec Marc Lemonnier pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de Pan organisés le samedi 31 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 377 € TTC.*

ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 1^{er} février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/02/18



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n° 2018-02-28

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec Arts et Musiques en Provence pour participation à l'animation « Flâneries musicales : Flutes alors ! » comprenant une exposition « Flûtes du monde » du 30 mars au 14 avril 2018, une visite-guidée de l'exposition et un rendez-vous musical avec André Gabriel le samedi 7 avril, organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec Arts et Musiques en Provence pour participation à l'animation « Flâneries musicales : Flutes alors ! » organisée par la médiathèque de Sorgues du 30 mars au 14 avril 2018.

DECIDE

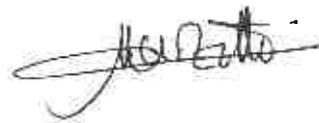
ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec Arts et Musiques en Provence pour participation à l'animation « Flâneries musicales : Flutes alors ! » organisée par la médiathèque de Sorgues du 30 mars au 14 avril 2018 au prix de 1899 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 1^{er} février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...13/02/18.....



DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _n°2018..02-29

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec l'Association Tapenade pour 2 ateliers de fabrication de flutes de roseau par Henri Maquet organisée le samedi 7 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec l'Association Tapenade pour 2 ateliers de fabrication de flutes de roseau par Henri Maquet organisée le samedi 7 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : *De signer un contrat de cession avec l'Association Tapenade pour 2 ateliers de fabrication de flutes de roseau par Henri Maquet organisée le samedi 7 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 585 € TTC.*

ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 1^{er} février 2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 23/02/18.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _n° 2018-02-30

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec la Compagnie ESCARGOT MA NON TROPPO pour une lecture-spectacle en duo « Paris est une fête » organisée le samedi 17 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec la Compagnie ESCARGOT MA NON TROPPO pour une lecture-spectacle en duo « Paris est une fête » organisée le samedi 17 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec la Compagnie ESCARGOT MA NON TROPPO pour une lecture-spectacle en duo « Paris est une fête » organisée le samedi 17 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1300 € TTC

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 1^{er} février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

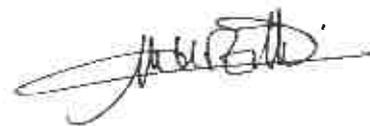
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 13/02/18



Handwritten signature of Véronique Murzilli.

Véronique Murzilli



DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n° 2018_02-24

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Henri Tournier pour un rendez-vous musical « La Flûte Bansuri de l'Inde du Nord » organisée le samedi 14 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Henri Tournier pour un rendez-vous musical « La Flûte Bansuri de l'Inde du Nord » organisée le samedi 14 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Henri Tournier pour un rendez-vous musical « La Flûte Bansuri de l'Inde du Nord » organisée le samedi 14 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 447 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 1^{er} février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : ... 13/02/18



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 248-02-32

OBJET : Financement d'une animation collective « Gala de boxe » à Vitrolles le 24 février 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mme Anne GARAVELLONI, habitante d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « Gala de boxe » le 24 février 2018 à Vitrolles dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 7 février 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX



**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE :15/02/18.....

7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°2018_02_33

Désignation d'un Cabinet d'Avocats afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon en vue de la fixation judiciaire du prix suite à la mise en demeure d'acquisition d'emplacements réservés.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la mise en demeure d'acquisition d'emplacements réservés de Maître Fabienne BEUGNOT représentant l'hoirie GRENOD réceptionnée le 12 décembre 2016,

Considérant le courrier adressé par la commune à Maître Fabienne BEUGNOT réceptionné le 04 décembre 2017 et resté sans réponse,

En conséquence afin d'empêcher la caducité des emplacements réservés il appartient à la commune de saisir le juge de l'expropriation,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant la Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet DL Avocats, Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 MONTPELLIER, afin de représenter la commune dans cette affaire devant la Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 2000 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé 100 € HT/h. Les représentations de la commune lors de la visite des lieux et lors de l'audience sont chacune fixées à 600 € HT (frais de déplacement inclus).

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la Fonction 8242, Article 6227 du budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/02/18

Fait à Sorgues, le

14 FEV. 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



1.7.3

DECISION MUNICIPALE

DECISION de Mairie n° 2018_02_34

OBJET : contrat de cession
INITIALES DU SERVICE : DSP/EMMD

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,
VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,
VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,
Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition de passer un contrat de cession faite à l'association NAI NO Production par la Mairie de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, pour un concert dans le cadre de la semaine de musiques actuelles avec en première partie les élèves de l'école de musique et de danse, qui sera donné le 24 février 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 4 667,09 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1° : De signer un contrat de cession avec l'association NAI NO, pour un concert dans le cadre de la semaine de musiques actuelles avec en première partie les élèves de l'école de musique et de danse, qui sera donné le 24 février 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 4 667,09 € T.T.C.

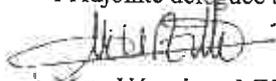
ARTICLE 2° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 3111, article 6232

Fait à SORGUES, le 08 février 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 15/02/18

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
l'Adjointe déléguée aux affaires culturelles



Mme Véronique MURZILLI

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RICCARDI Carla psychologue pour l'année 2018

Concernant la mission de soutien professionnel par l'analyse des pratiques des Assistantes Maternelles DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité d'encadrer le métier d'Assistantes Maternelles par une analyse de pratiques par l'intervention d'une psychologue,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla psychologue, 354 Avenue de STALINGRAD Résidence le Carlina, 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2018 à décembre 2018. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1560,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 13/2/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 15/02/18.....



1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec L'Association Croc' Odile pour l'année 2018

Concernant les missions éducatives relatives à l'éveil des jeunes enfants par la musique.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique par la musique,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec l'Association CROC'ODILE, 18 Faubourg du Pont, 30490 MONTFRIN, pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues pour l'année 2018.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à 1680,00 € TTC.

ARTICLE 3 La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 13/2/2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 15/02/18.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



1.7.3
DST 16 - 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES E2MO
CONCERNANT LA REALISATION DE LA MISSION DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)
RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES RAMIERES**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre du Bureau d'Etudes E2MO en date du 26 Janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole des Ramières, de procéder à la réalisation de la mission DCE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau d'Etudes E2MO - 23 Bis, Rue Jean Jacques Rousseau à 30390 Aramon, afin d'assurer la réalisation de la mission DCE relative à la réhabilitation de l'Ecole des Ramières.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 000,00 € HT soit un montant total TTC de 4 800,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 211 231378.

Fait à Sorgues, le 12 Février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 15/02/18

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°02 - 38

Désignation d'un d'Avocat pour représenter la commune dans la procédure d'appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon le 21 décembre 2017 suite à la contestation des frais d'expertise réalisée dans le cadre du Pôle Culturel.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, l'ordonnance de taxation en date du 13 février 2017 fixant les honoraires de l'expert, M. BANI Gilles, désigné par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 décembre 2017 suite à la contestation des frais d'expertise,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

CONSIDERANT, que le Cabinet d'Avocats PALMIER et Associés a jusqu'à ce jour, assisté la commune dans la procédure du Pôle Culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet d'Avocats PALMIER et Associés, Avocats à Paris, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon suite à la contestation des frais d'expertise fixés par ordonnance de taxation de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation (Requête et audience) à une somme forfaitaire de 1 500 € HT (hors frais de déplacement).

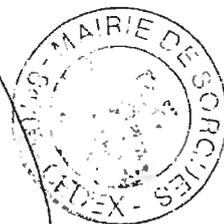
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à la Fonction 0200 nature 6227 du Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16/02/18

Fait à Sorgues, le 12 février 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU





7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018-02-39

Désignation d'un d'Avocat pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans la procédure de recherche en responsabilité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises restantes solidairement, suite à la remise du rapport d'expertise réalisé dans le cadre du Pôle Culturel.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, l'ordonnance de la Cour Administrative d'appel en date du 03 Avril 2013 prescrivant une mesure d'expertise relative aux travaux réalisés dans le cadre du marché de construction du Pôle Culturel

VU le rapport d'expertise rendu par M. BANI Gilles, expert désigné par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de s'attacher les services d'un avocat pour assurer la représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans la procédure de recherche en responsabilité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises restantes solidairement,

CONSIDERANT, que le Cabinet d'Avocats PALMIER et Associés a jusqu'à ce jour, assisté la commune dans la procédure du Pôle Culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet d'Avocats PALMIER et Associés, Avocats à Paris, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans la recherche en responsabilité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises restantes solidairement, suite à la remise du rapport d'expertise réalisé dans le cadre du Pôle Culturel

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation (Requête, mémoire en réplique et audience) à une somme forfaitaire de 4 500 € HT (hors frais de déplacement).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à la Fonction 0200 nature 6227 du Budget de la Commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE

VAUCLUSE

16/02/18

Fait à Sorgues, le 12 février 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



1.7.1
SJ N° : 06/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02-40
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
Marché sur appel d'offres passé avec : CNE LOT N° 4
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la Décision Municipale N° SJ 37/2016 en date du 13/10/2016 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'Entretien des Bâtiments – Année 2017/2019 avec CNE – 645 Rue Mayor de Montricher, 13 100 AIX EN PROVENCE pour le Lot N° 4 d'un montant de 70 772.00 € HT soit 84 926.40 € TTC annuel.

VU l'article 139 du Décret 2016-360,

VU la fusion entre les sociétés CNE et PRO IMPEC

CONSIDERANT qu'un avenant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

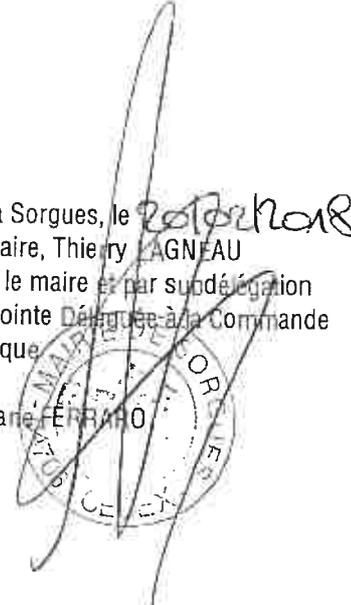
ARTICLE 1er : la conclusion d'un avenant N°1, transférant le marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux – Lot 4, de la société CNE à la société PRO IMPEC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...20/02/2018.....

Fait à Sorgues, le 20/02/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique
Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 07/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02-41
**REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA ROUTE D'ENTRAIGUES
PRESTATIONS SIMILAIRES
Marché passé avec NEOTRAVAUX SAS**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article 30-I 7° du Décret 2016-360,

VU la décision municipale N°SJ 12/2017 en date du 22/06/2017 relative à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Entraigues, avec NEOTRAVAUX SAS 120, Allée du Mistral – 84 250 LE THOR , pour un montant de 539 917.20 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des prestations similaires aux travaux réalisés dans le cadre du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Entraigues,

CONSIDERANT que le marché initial prévoit la possibilité de recourir à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires et qu'aucune modification n'est apportée au cahier des charges

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires aux travaux réalisés dans le cadre du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Entraigues, passé avec NEOTRAVAUX SAS 120, Allée du Mistral – 84 250 LE THOR, pour un montant de 360 166.80 € TTC.

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché est fixée à 2.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

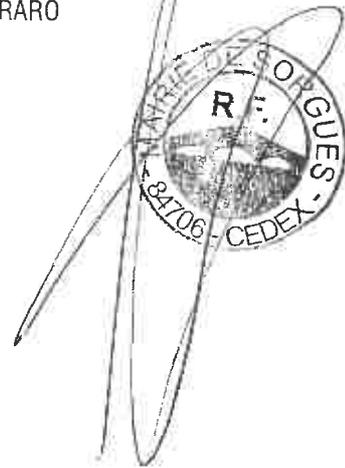
ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget assainissement : 2315

Fait à Sorgues, le 20/02/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ..20/02/2018.....



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°02-42
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme Nancy SECCHIAROLI épouse LEROUSSEAU et M. Yves LEROUSSEAU domiciliés 173, avenue du Général de Gaulle à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme Nancy SECCHIAROLI épouse LEROUSSEAU et M. Yves LEROUSSEAU domiciliés 173, avenue du Général de Gaulle à SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2763 Carré Parcelle 25 089 à compter du **13 février 2018** de **7 m2** superficiels et **6 places**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille cent quatre vingt treize euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

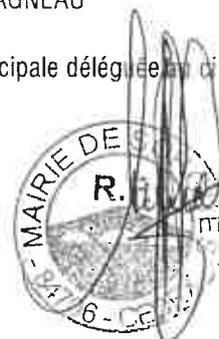
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 13 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20/02/2018.....

Mireille PEREZ



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_02-43
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par Madame Danièle GIRAUDY, concernant la représentation de conférences « Lire Picasso et Le mystère de Picasso » le 22 septembre 2018 pour un montant de 4 452.10€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par Madame Danièle Giraudy, concernant la représentation de conférences intitulées « Lire Picasso et Le mystère de Picasso » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 22 septembre 2018, d'un montant de 4 452.10€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 06 février 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20/02/18.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Véronique MURZILLI



DECISION DU MAIRE n° DM 2018 - 02-44

OBJET : Signature d'une convention entre l'association AFSA 84 et la commune de Sorgues,

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, de proposer en complément des activités déjà en place à la piscine, des activités théoriques demandant l'utilisation de locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « AFSA 84 » une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du château PAMARD, pour une période de un an reconductible pour ses dispositions générales, réactualisable pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels).

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 13 Mars 2018.



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...20/02/2018.....

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°02-45

OBJET : signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Vaucluse d'une convention de mise à disposition d'un PC libre-service au sein des locaux du centre administratif de la ville de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT, que pour la mise à disposition de ce PC libre-service répond à la demande des administrés.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, une convention de mise à disposition d'un PC libre-service au sein des locaux du centre administratif de la ville de Sorgues.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16 février 2018.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 20/02/2018.....

DECISION MUNICIPALE 2018-02-46

OBJET : Renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2018

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22

Vu, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122.22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un conseiller municipal désigné par arrêté

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire de renouveler cette abonnement auprès de la poste pour l'année 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2018

A compter du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant annuel de 193.50 HT soit 232.20TTC

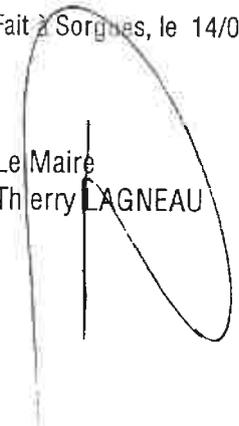
Article 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 6288 du budget Principal de la commune

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20/02/2018

Fait à Sorgues, le 14/02/2018

Le Maire
Thierry LAGNEAU



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_02-47
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Formation Artistique 13, représentée par Monsieur GUICHET Nicolas, Président, concernant la représentation d'un spectacle «Les plus belles comédies musicales» le 26 mai 2018 pour un montant de 6 000.00€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de vente fait par l'association Formation Artistique 13, représentée par Monsieur GUICHET Nicolas, Président, concernant la représentation du spectacle intitulé «Les plus belles comédies musicales» au Boulodrome F.Bonneau dans le cadre de sa programmation annuelle le 26 mai 2018, d'un montant de 6 000.00€.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ..22/02/2018.....

Fais à Sorgues, le 25 janvier 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZ



1.7.3

DECISION MUNICIPALE 28-02-18

OBJET : contrat de cession
INITIALES DU SERVICE : DSP/EMMD

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,
VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,
Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition de passer un contrat de location de costumes faite à la SARL Aiguilles en Scène par la Mairie de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, pour le spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « Années 20 » par les élèves de l'école de musique et de danse, qui sera donné le 24 mars 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 205,06 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1° : De signer un contrat de location de costumes avec la SARL Aiguilles, pour le spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « Années 20 » par les élèves de l'école de musique et de danse, qui sera donné le 24 mars 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 205,06 € T.T.C.

ARTICLE 2° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 3111, article 6288

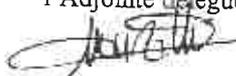
Fait à SORGUES, le 13 février 2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : ...22/02/18...

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
l'Adjointe déléguée aux affaires culturelles



Mme Véronique MURZILLI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
DST 18/2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN

CONCERNANT LES PRESTATIONS DE DERATISATION, DE DESINSECTISATION ET DE DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2018, en date du 17 Janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN – BP 55 – 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune de Sorgues, imputation 615221.

Fait à Sorgues, le **19 FEV. 2018**
PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...22/02/18.....

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf et ancien, Assainissement,
Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3
DST 17/2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ MAURIN
CONCERNANT LA MISSION DE NETTOYAGE, CURAGE, DEBOUCHAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES
SEPARATEURS A GRAISSES ET D'INSTALLATIONS DIVERSES DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2018, en date du 17 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien, au curage, au débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN – BP 55 – 84142 MONTFAVET, pour assurer l'entretien, le curage, le débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune Imputation 61523.

Fait à Sorgues, le 19 FEV. 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/02/2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf et Ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3

Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 28.02 50
OBJET : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association phoenix productions, pour l'animation de la Fête du Printemps organisée par la ville au parc municipal le dimanche 3 juin 2018, à titre payant, d'un montant de 920 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession avec l'association phoenix productions, à titre payant, d'un montant de 920 € TTC pour l'animation de la Fête du Printemps du dimanche 3 juin 2018 au parc municipal.

ARTICLE 2 : la dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 0200, article 6232

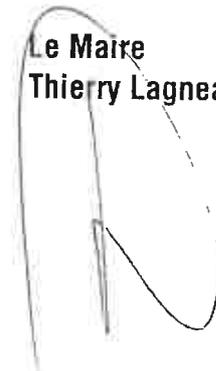
Fait à Sorgues, le 19/02/2018

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 22/02/2018.....

Le Maire
Thierry Lagneau



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02 - 51
REGLEMENT CREANCE DEFINITIVE – MATMUT REF 160M27159 E UGS 23

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, l'offre de règlement faite par la MATMUT – 66 RUE DE SOTTEVILLE – 76030 ROUEN CEDEX 1 relative au sinistre du 27/01/2016 – LHERMITE David

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnité de sinistre versée par la MATMUT.

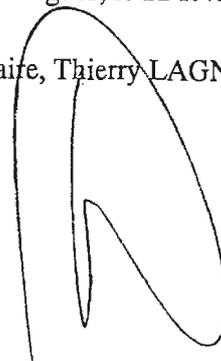
ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues encaissera la somme de 2922.22 euros TTC (deux mille neuf cent vingt deux euros).

ARTICLE 3 : La recette sera imputée à la fonction 0200 Article 7788 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 22 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21/02/2018





7.1.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02-S2
FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC LORS DE L'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX SANTONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, et notamment concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant l'organisation par la ville à compter de 2018 de la foire aux santons ;

DECIDE

A compter de 2018, le tarif suivant s'applique sur le territoire de la ville de Sorgues lors de l'organisation de la foire aux santons :

Table par exposant : 25 euros.

Fait à Sorgues, le 13 Février 2018,

Le Maire, THIERRY LAGNEAU,
 Par subdéléguée,
 L'Adjointe au Maire,

Fabienne THOMAS.

RECEVU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE : 27/02/2018

1.7.3
DST 19-2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SERGIE 2018-02-53
CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AMO
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de la Société Sergie en date du 21 Février 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un accord cadre gaz pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Sergie - Porte de la Ville Active - Bâtiment E - 447 Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes, afin d'assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un accord cadre gaz pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux ;

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 755,00 € HT soit un montant total TTC de 5 706,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0110 0200 617

Fait à Sorgues, le 22 Février 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27/02/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02-S4
CONVENTION DE FORMATION N° D180602-A du 14/02/18**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BS

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D180602-A du 14/02/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BS du 12 au 13 avril 2018 dans les locaux de la Ville

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 1416 euros TTC (mille quatre cent seize euros) pour dix agents

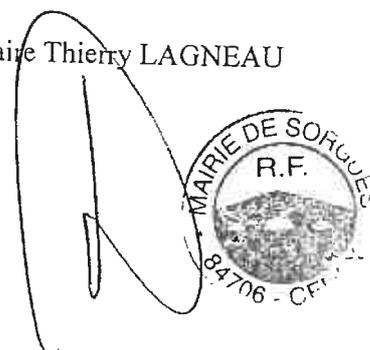
ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 27 Février 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE: 21/02/18





1.7.3.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 02-55
Contrat d'entretien et de service tranquillité avec la Société PREVIMED

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par Arrêté.

Vu l'article 30-I 8° du décret 2016.360,

Vu la proposition de la Société PREVIMED,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues à un prestataire extérieur,

DECIDE

Article 1 : la conclusion du contrat N° 20180284706S avec la Société PREVIMED – 92B, Chemin des Emeries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues, pour une période initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification.

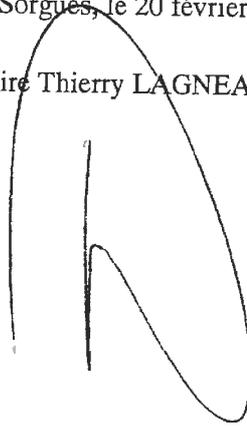
Article 2 : le paiement, pour cette prestation, d'une redevance annuelle d'un montant de 1.440 euros TTC (mille quatre cent quarante euros) versé par la Mairie de Sorgues à l'ordre de la Société PREVIMED. La facturation interviendra comme suit : 60% après la visite annuelle, le solde au terme de l'année contractuelle.

Article 3 : la dépense sera imputée à la fonction 01 article 6156 du Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27/02/2018.....

Fait à Sorgues, le 20 février 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU



DECISION DU MAIRE N° DM_201_n°02-56

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Thomas Scotto pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Thomas Scotto pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Thomas Scotto pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 1258 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 24 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 01/03/2018.....

P/0
L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murzilli



Signature of Véronique Murzilli.



DECISION DU MAIRE N° DM_201 _ n° 02 - 57

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Thierry Lenain pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Thierry Lenain pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Thierry Lenain pour des rencontres avec les scolaires les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 600 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 24 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 01/03/2018.....

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

PK



Handwritten signature of Véronique Murzilli.

Véronique Murzilli



Handwritten signature of Thierry Lagneau.

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n°02-58

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec Accords croisés pour une animation « Flûte bansuri » le samedi 14 avril 2018 par d'Henri Tournier organisé dans le cadre des Flâneries musicales de la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec Accords croisés pour une animation « Flûte bansuri » le samedi 14 avril 2018 par d'Henri Tournier organisé dans le cadre des Flâneries musicales de la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

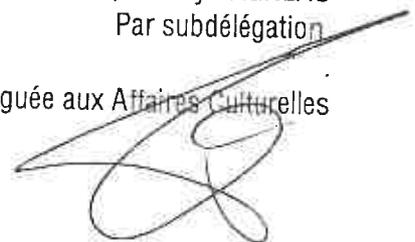
ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec Accords croisés pour une animation « Flûte bansuri » le samedi 14 avril 2018 par d'Henri Tournier organisé dans le cadre des Flâneries musicales de la médiathèque de Sorgues au prix de 750,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 24 février 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

PMO
Clapini

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01/03/2018



ARRETES



2018/141

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **01.03.2018 N° 76**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 Février 2018**,

Établie par la SCI MISTRAL, 253, Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de réfection de toiture au 256 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES, par l'entreprise ORANGE COUVERTURE, 65 Rue de la Liberté, 84100 ORANGE, et le besoin de deux places de stationnement devant le n° 256.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 19.03.2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Ces travaux nécessitent le positionnement sur le trottoir d'un échafaudage et d'une benne à déchets. Pour la circulation et la sécurité des piétons, un balisage réglementaire sera mis en place par le pétitionnaire au droit du feu tricolore et du N°326. Au droit du N° 256 une autre déviation piétonnière sera mise en place. Deux places de parkings devront être réservées par le pétitionnaire durant toute la durée des travaux. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 01 Mars 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Naut et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** vivian.point@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le **07/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRETE n°A_2018_n° 142
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur et Madame Maurice AUZET
Demeurant : 2112 A Rue des Rosiers - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande formulée par Madame et Monsieur Maurice AUZET de rétablir l'adresse d'origine,

VU, l'arrêté en date du 23/06/2014 définissant la numérotation suivant le système métrique des propriétés desservies par le Chemin du Hameau de Maurice,

CONSIDERANT, que la parcelle cadastrée section DI n°61 est desservie par la Rue des Rosiers et non pas par le Chemin du Hameau de Maurice,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Section DI, Parcelle 61	179, Chemin du Hameau de Maurice	211A, Rue des Rosiers

Sorgues, le 08 MARS 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2018_n° 143
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Elodie MERLY

Demeurant : 551 Boulevard Jean Cocteau - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Boulevard Jean Cocteau

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Elodie MERLY,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AI, Parcelle 305	Boulevard Jean Cocteau	551 K

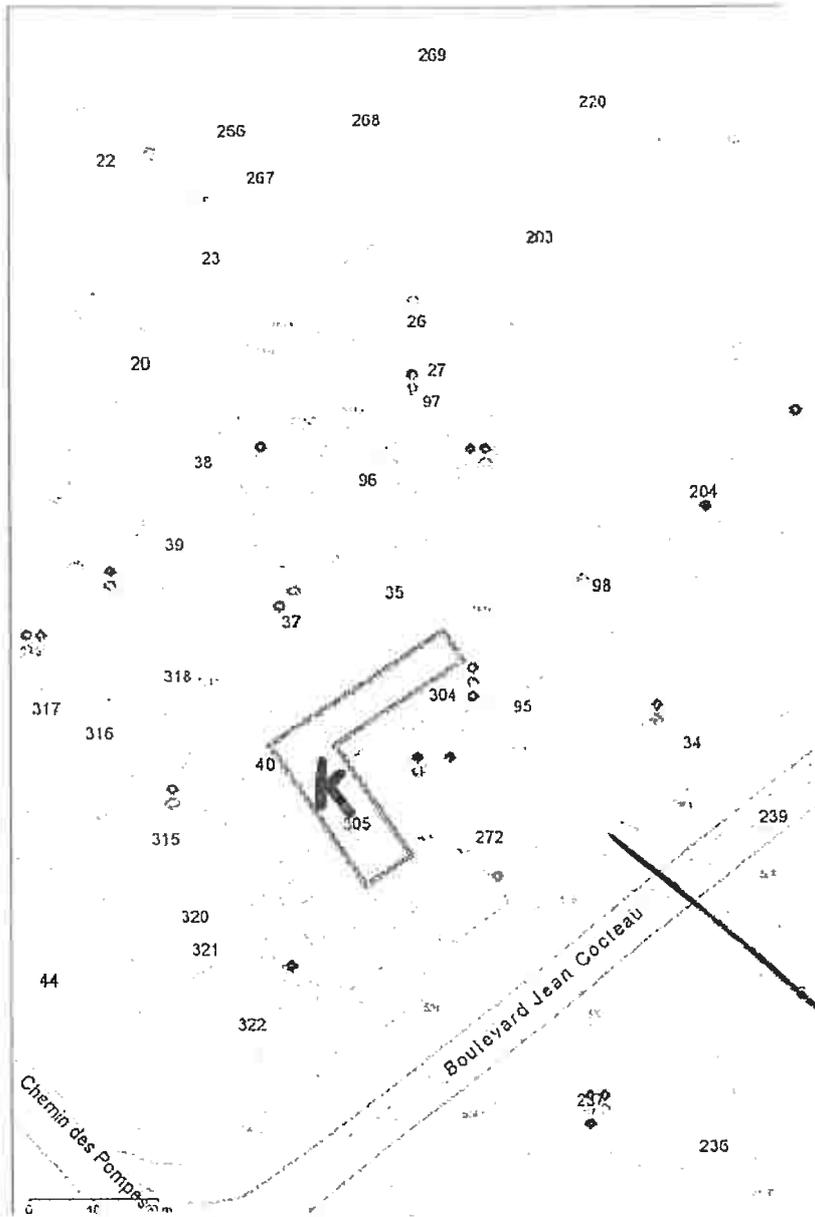
Sorgues, le 08 MARS 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



PAN
existant:
551



ARRETE n°A_2018_n° 144
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Céline TARBIS

Demeurant : 543 Route de Châteauneuf-du-Pape - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin du Grand Coulet

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Céline TARBIS,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AL, Parcelle 182 (issue de la division de la parcelle AL 38)	Chemin du Grand Coulet	196

Sorgues, le 08 MARS 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAN
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





2018 - 145

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2018 _N°8/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 19 MARS

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 19 Mars,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du DIMANCHE 18 MARS 2018 à 17H00 au LUNDI 19 MARS 2018 à 20H00.

La circulation sera autorisée sur la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Paul Floret.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 09/03/2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **13.03.2018 N° 93**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **13 Mars 2018**,

Établie par l'Entreprise BORRI ET FILS, 951 B Route d'Entraigues, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de raccordement EU, Allée de Brantes 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.03.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 13 Mars 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | borri.tp@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **15/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



2018/147

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **13.03.2018 N° 92**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **12 MARS 2018**,

Établie par DONDERO Guillaume, 1518, Chemin des Daulands, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux d'élagage au Lotissement les 2 Roses, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.03.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un léger empiètement sur le trottoir. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 13 Mars 2018,



Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** g.dondero@auxjardinsdelina.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 15/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **13.03.2018 N° 91**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **12 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de desserte BT et HTA, Logements le Saphir – Avenue Jules Verne, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **23.04.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 13 Mars 2018,



Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **cg-ferre@wanadoo.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **15/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 13.03.2018 N° 90
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **09 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux pour Enedis, Avenue Paul Floret 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **28.03.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue pendant 30 minutes pour déroulage câble aérien en traversée de route. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 09 Mars 2018,

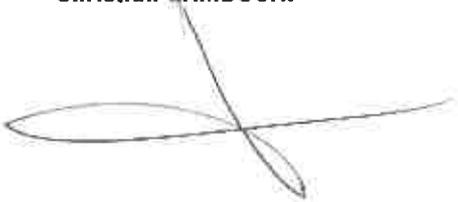

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **cg-ferre@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **15/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **12.03.2018 N° 89**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 9 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise TECHNISOL, LOTISSEMENT La Garance, 84210 ALTHEN LES PALUDS,

CONCERNANT le besoin de deux places de stationnement devant le 440 Chemin du Badaffier, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **le 20 Mars et le 29 Mars 2018.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Mars 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** didier.carriredom@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 15/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **12.03.2018 N° 88**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 9 Mars 2018,

Établie par l'Établissement BOURRELLY, Le Pont du Bayeux, 13590 Meyreuil,

CONCERNANT des travaux d'Abattage d'un Peuplier situé Chemin de la Lionne, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.03.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Mars 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : didier.carriedom@wanadoo.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 15/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **09.03.2018 N° 87**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 6 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS,

CONCERNANT des travaux de rehaussement de chambre Télécom, Bd Salvador Allende, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.03.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 6 Mars 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
R. Pujol, Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jr.pujol@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 15/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **09.03.2018 N° 86**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **08 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de levage de deux portiques pour ligne HTA – Travaux Enedis liés au Plan d'eau de la Lionne, Chemin des Pompes 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.03.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Contrebandiers et par le Chemin de la Lionne. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 09 Mars 2018,

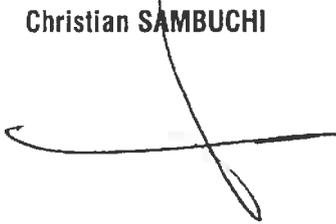

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **cg-ferre@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le *14/03/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **07.03.2018 N° 85**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 07 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP et EU, Rue du Syphon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **27.03.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Mars 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



2018/155

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.03.2018 N° 84**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 02 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise PROXIMARK MEDITERRANE, 202 Rue Gustave Courbet, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

CONCERNANT des travaux de marquages routiers, Bd Allende, Route de Vedène, Place Giry, Rue Armée des Alpes, Rue de la Levée, Rue St Sauveur Rue St Hubert , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 12.03.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue, elle s'effectuera en demi-chaussée. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Mars 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **estelle.guillaumot@groupe-helios.com**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **09/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



2018/156

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.03.2018 N° 83**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 01 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin de l'Île de L'Oiselay, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **15.03.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Mars 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.03.2018 N° 82**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 01 Mars **2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin de Coutchougus, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.03.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Mars 2018,

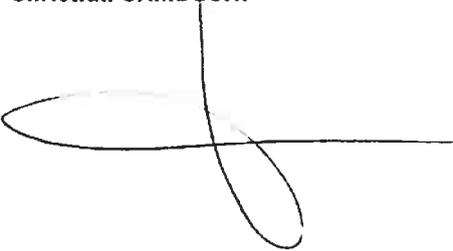

Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 09/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

DST.CS.SF.SM. 02.03.2018 N° 81

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20,

VU la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 03 du 30/03/2014 installant Madame Sylviane FERRARO, en qualité d'Adjointe en date du 30 Mars 2014,

VU les arrêtés en date du 31 Mars 2014, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués, conformément aux articles L 2122-19 et L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU l'avis des Services Techniques,

VU la demande en date du 06.10.2017,

Établie par l'Entreprise SOBECA les bas Banquets 105 Chemin du midi 84 304 CAVAILLON.

CONCERNANT des travaux de dépose de câble électrique aérien, du chemin d'accès à l'aire d'autoroute A7 depuis le chemin de la montagne 84700 SORGUES.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 26.02.2018 pour une durée 30 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue, le basculement de la circulation s'effectuera sur la chaussée opposée à l'aide d'un alternat par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le **03 Mars 2018**,

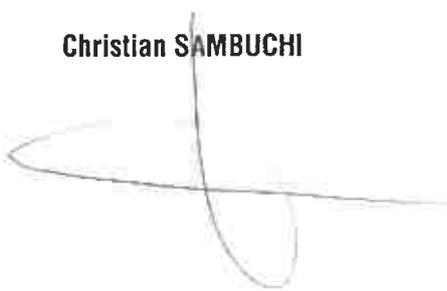
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,


Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Police Municipale | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> Sapeurs pompiers | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> Pétitionnaire | cavaillon@sobeca.fr |
| <input type="checkbox"/> CCSC | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | Rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com |

Certifié exécutoire le
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **02.03.2018 N° 80**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **01 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de Desserte Electrique au droit du 362 Avenue D'Orange , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 23.04.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Une alternat par feux tricolores sera mise en place ,pour la traversée de route . La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 02 Mars 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée au Patrimoine

Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **cg-ferre@wanadoo.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **15/03/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N°10/18**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
INSTALLATION DE DEUX FOODTRUCKS AU PARC MUNICIPAL LES 24 et 25 MARS 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande de M. BERLUTI Patrick, président de l'association Phenix relative à l'installation de deux foodtrucks devant le boudrome à l'occasion des puces geek qui auront lieu le samedi 24 et dimanche 25 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il ya lieu de permettre le stationnement de ces véhicules sur le terre-plein situé devant le boudrome,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « Puces Geek », M. Patrick BERLUTI, Président de l'association Phenix est autorisé à stationner sur le terre-plein devant le boudrome deux véhicules «Foodtruck « le **SAMEDI 24 et DIMANCHE 25 MARS 2018 de 9H00 à 20H00**, en respectant les prescriptions suivantes :

1° - le stationnement se fera sur le terre-plein, hors parvis

2° - le propriétaire des véhicules devra prendre les mesures nécessaires afin de ne pas détériorer le domaine public par l'écoulement d'huile de moteur ou autres substances.

ARTICLE 2 - Pièces afférentes à la circulation des véhicules

Véhicule Peugeot n° CL-376-RR

Propriétaire : SPADA Elisabeth EP. CAPPAL

Adresse : 267 hameau de Thouzon 84250 LE THOR

Assurance : AXA n° de contrat : 5741489304

Véhicules Renault trafic n° 1491 WE 84 et remorque Fendt n° CV-486-VJ

Propriétaire : BERLUTI Patrick

Adresse : 39 avenue d'Orange 84700 SORGUES

Assurance : MAAF N° Client : 84049686 B

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/03/18
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Jeanne THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité
Christelle PEPIN





2018/161

ARRETE N°A _ 2018 _ N°13/18
PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PARKING GIRY
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG DU MUR DE CE PARKING

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et R130-2,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant des véhicules le long du mur du parking Giry sis rue des Remparts,

CONSIDERANT qu'il est possible de créer une seule place de stationnement devant ce mur,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une place de stationnement est créée parking Giry, devant le mur, face aux places matérialisées.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit tout le long du mur à partir de la place de parking créée.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol pour la place de stationnement et par la pose d'un panneau réglementaire et le traçage d'une ligne blanche le long du mur pour l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/03/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité

Christelle PEPIN



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°12/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CITE ESTABLET
ET PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme VIVIAN Isabelle Responsable du centre social le CeSam relative au carnaval qui va se dérouler le mercredi 4 avril 2018 de 14H00 à 18H00 à la cité Establet,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la cité Establet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du carnaval organisé par le CeSam, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Cité Establet dans la partie gauche en entrant dans la cité, face au BT. B et face au centre social le Cesam du MARDI 3 AVRIL 2018 à 20H00 au MERCREDI 4 AVRIL 2018 à 19H00.

ARTICLE 2 - Cette manifestation est autorisée le mercredi 4 avril 2018 jusqu'à 18H00. Après cet horaire, toutes les nuisances sonores devront cesser.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité

Christelle PEPIN





2018 - 163

ARRETE N°A_2018_ N°12/18
PORTANT IMPLANTATION DE BORNES SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DU SIPHON

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la sortie des riverains de la rue du Siphon, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule le long du mur situé à l'angle avec la rue des crémadés, par la pose de bornes de type J11

ARRETE

ARTICLE 1 - Trois bornes de type J11 sont posées rue du Siphon, le long du mur situé à l'angle avec la rue des Crémadés.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la Sécurité
Christelle PEPIN

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la publication,

Le 16/03/18

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Christelle Pepin



2018-164

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N°9/18

AUTORISANT L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE et REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DES PROCESSIONS RELIGIEUSES DES 25 ET 31 MARS 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande du Père Daniele TEDESCO, curé de la paroisse de Sorgues,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des processions religieuses qui auront lieu le dimanche 25 mars et samedi 31 mars aux abords de l'église, il y a lieu d'assurer la sécurité de ce cortège,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le prêtre de la paroisse de Sorgues est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion des processions religieuses qui se dérouleront le :

- **Dimanche 25 mars 2018 à partir de 10H00 à l'occasion du dimanche des rameaux**
- **Samedi 31 mars 2018 à partir de 21H00 à l'occasion de la Veillée Pascale**

Le défilé empruntera le circuit suivant : départ de la cour du presbytère rue du château d'If, rue Péliisserie, église.

ARTICLE 2 - Les automobilistes devront faciliter le passage du défilé. Ils sont tenus d'obtempérer aux injonctions des policiers municipaux.

ARTICLE 3 - Toute infraction à cet arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 mars 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité
Christelle PEPIN

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/03/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT





2018-165

ARRETE N°A_2018_ N°11/18
PORTANT IMPLANTATION DE BORNES SUR LE DOMAINE PUBLIC
DEVANT LE N° 24 AVENUE CESSAC

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'entrée et la sortie du cabinet médical situé avenue Cessac, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le stationnement gênant de tout véhicule par la pose de bornes de type J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux bornes de type J11 sont posées avenue Cessac devant le n° 24 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la Sécurité
Christelle PEPIN

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la publication,

Le

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A_2018_n° 166
PORTANT ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de ATGTSM (Association de Topographes Géomètres Techniciens d'études Sud Méditerranée), en date du 22 mars 2018, concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC BO PAR 107, 283, 309 pour le bien situé 540, chemin de la Grange Rouge résidence «Les Pignons» sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «chemin de la Grange Rouge» au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

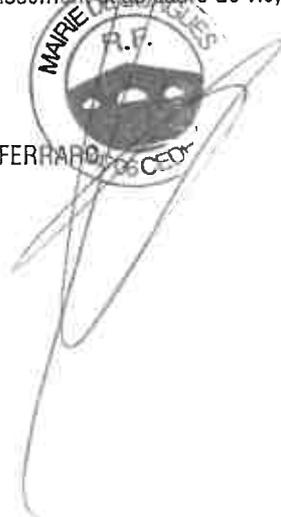
ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 27 mars 2018

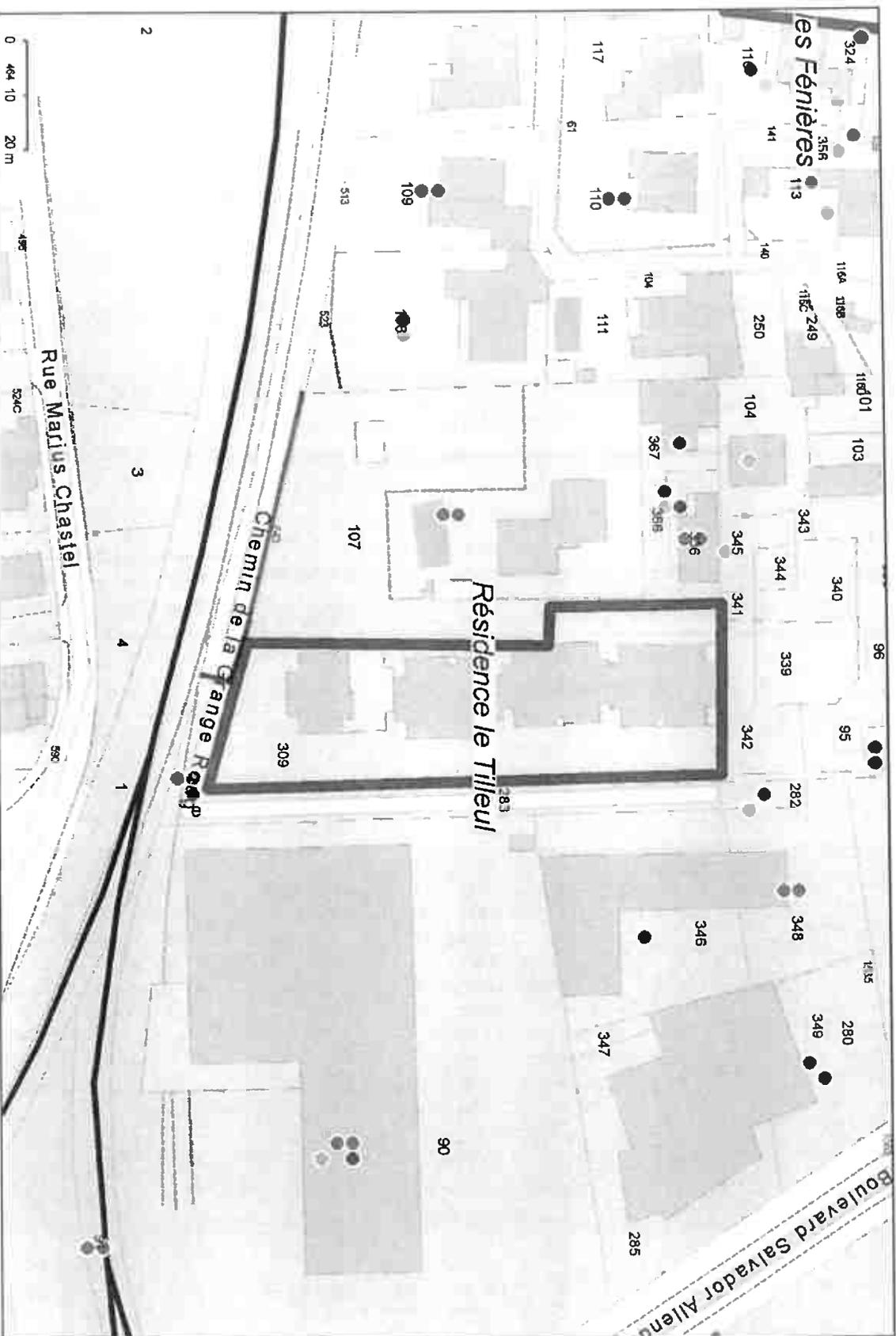
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARD





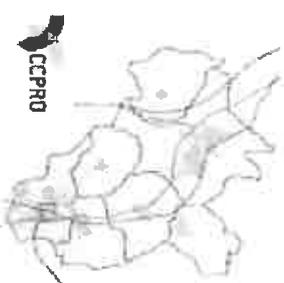
SEC BO PAR 107, 283, 309



Légende :

- M** Lim : limite communale
- Ads : procès verbaux
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : dossier divers
- Ads : DIA
- Ads : certificat d'urbanisme
- N** Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetières
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



CCPRO



*Plus de détails n° au contrôle de régularité
A annexer au registres des actes administratifs*

ARRETE N°A_2018_n° 167
PORTANT ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de ATGTSM (Association de Topographes Géomètres Techniciens d'études Sud Méditerranée), en date du 19 mars 2018, concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC BY PAR 281 pour le bien situé 25, rue du Mont Ventoux sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «rue du Mont Ventoux» au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.



ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

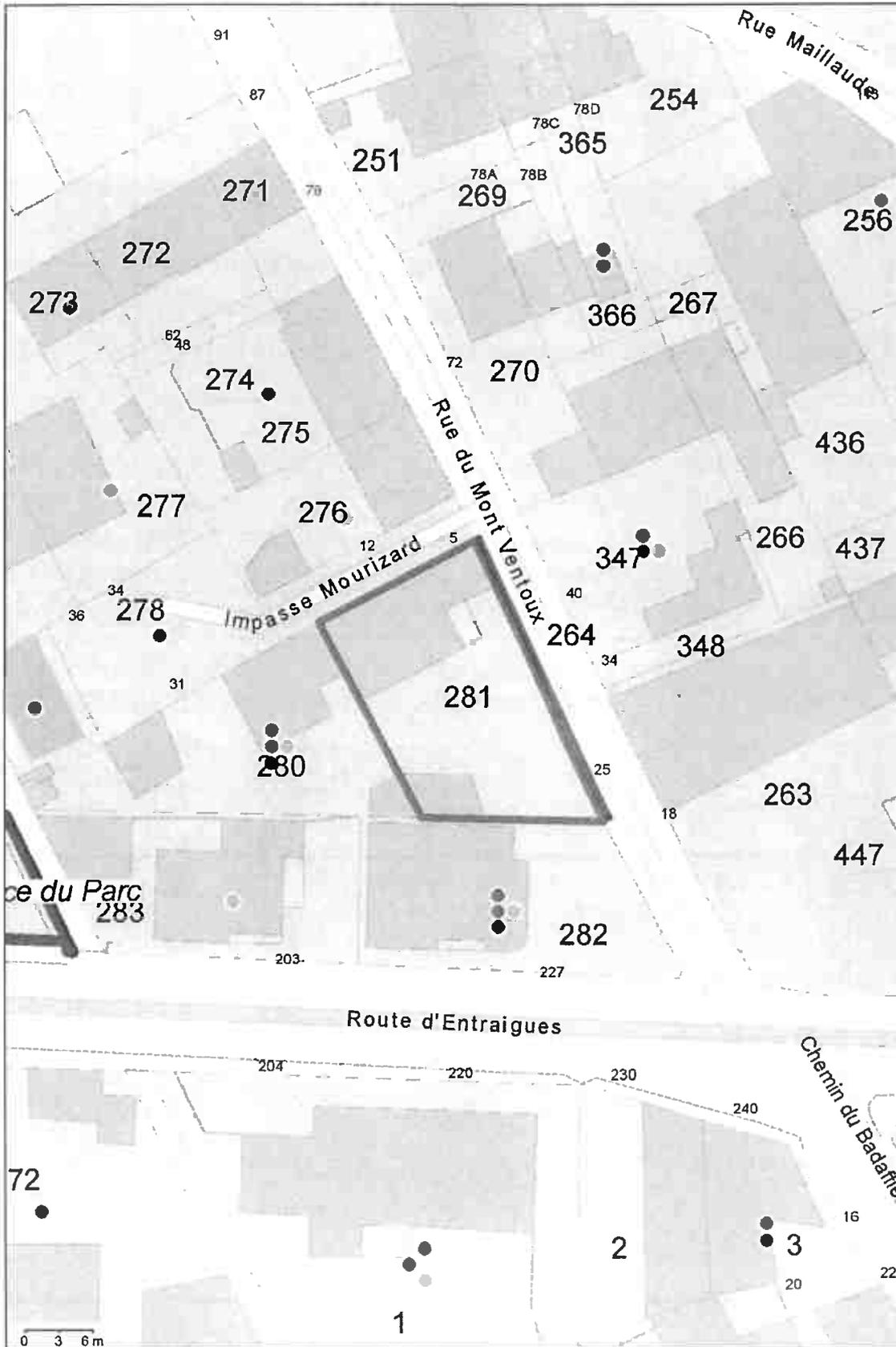
Fait à SORGUES, le 27 mars 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



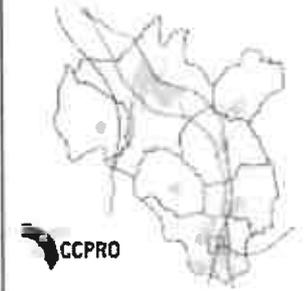
SEC BY PAR 281



Légende :

- N** Lim : limite communale
- Ads : procès verbaux
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : dossier divers
- Ads : DIA
- Ads : certificat d'urbanisme
- N** Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastrale

Commentaires :



CCPRO

Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO © - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGFIP 2016, CCPRO

1 : 500

Date : 27/03/18



ARRETE n°A_2018_n° 173
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Vanessa MILLOTTE

Demeurant : Chemin de Fleuri

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin de Fleuri

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Vanessa MILLOTTE,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section CW n°12 est desservie par le Chemin Fleuri et non pas par l'Impasse Fleurie,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

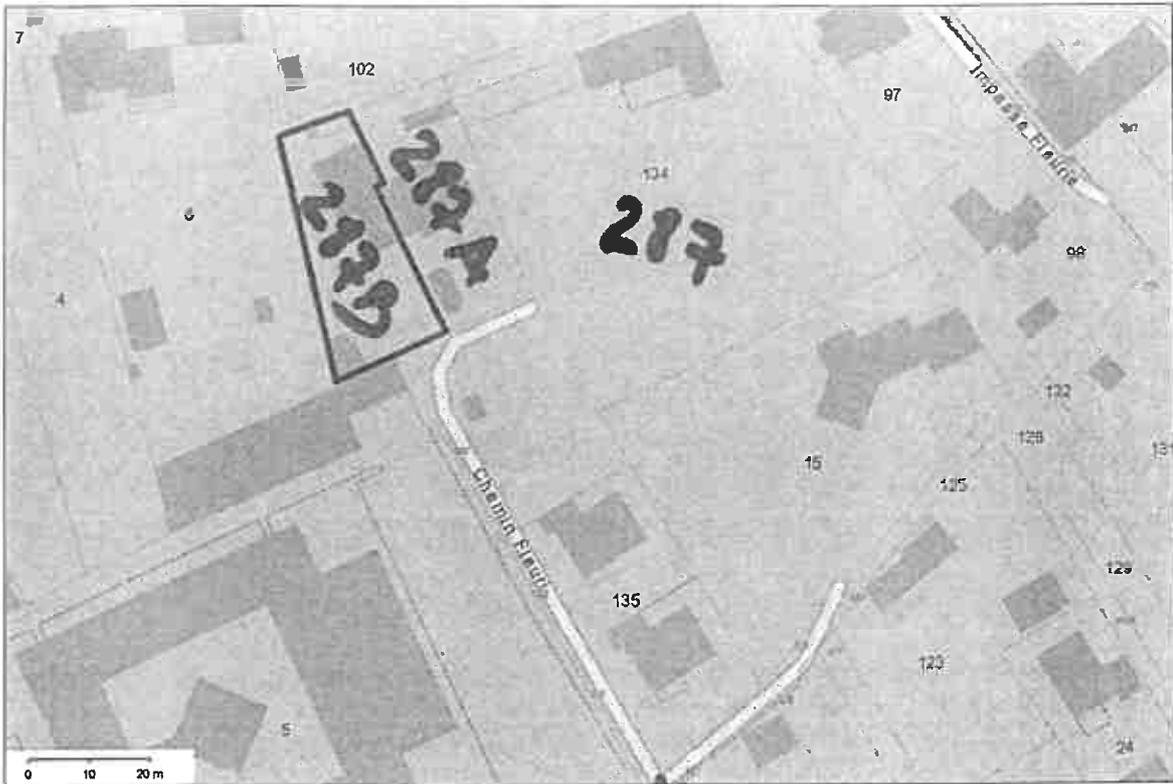


Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



Légende :

- N Lin : limite communale
- N Hab : voie ferrée
- N Hab : habillage linéaire
- N Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetières
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO © - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGF 2016, CCPRO

1 : 799

Date : 06/02/16

PAN = 217



ARRETE n°A_2018_n°174
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Mairie de Sorgues, représentée par M. Thierry LAGNEAU, Maire

Demeurant : Centre Administratif - Route d'Entraigues - BP 20310

Pour : définition d'un point d'accès numérique suite à la création de deux cellules commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble

Adresse de l'immeuble : Cours de la République

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par la Mairie de Sorgues, représentée par M. Thierry LAGNEAU, Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18B0024 portant sur la création de deux cellules commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble, cadastré section DR n°53,

CONSIDERANT que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il y aura 2 accès côté Cours de la République : l'un existant et conservé, 168 Cours de la République, il y a lieu d'attribuer un nouveau numéro à la deuxième cellule commerciale,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section DR, Parcelle 53	Cours de la République	168 (existant et conservé) 166

03 AVR. 2018

Sorgues, le

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

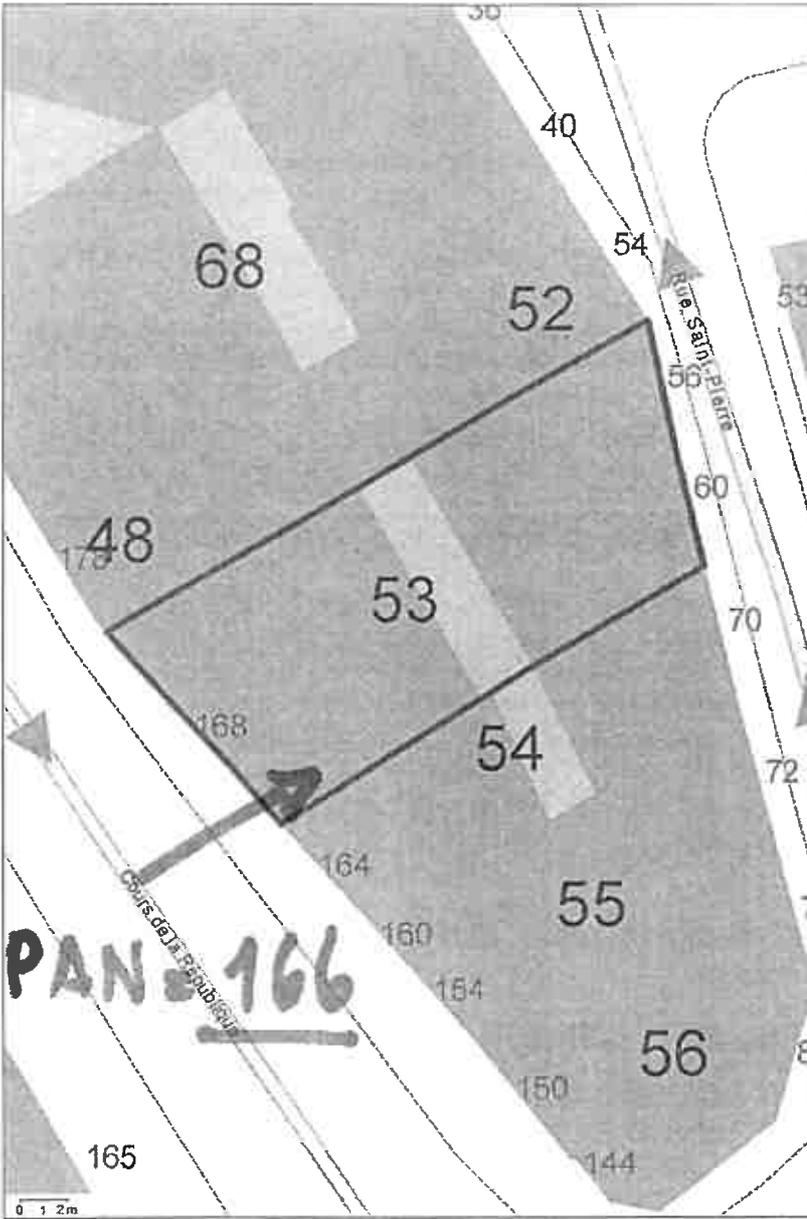
Sylviane FERRARO



Légende :

-  Lim : limite communale
-  Hab : voie ferrée
-  Cad : habillage linéaire
-  Cad : rivières
-  Cad : bâti dur
-  Cad : bâti léger
-  Cad : cimetière
-  Cad : étang, lac, piscine, bassin
-  Cad : piscine
-  Cad : équipements sportifs
-  Cad : parcelle cadastrale

Commentaires :



PAN 166

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 113**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 03 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise **AXIOME TP, 765 Avenue Paul et Marguerite Vidier, 84270 VEDENE**

CONCERNANT des travaux de Fouille pour suppression de branchement gaz, Impasse Joseph, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.04.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
et à l'Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **axiome.secretariat@orange.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

p10

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 112**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 03 Avril **2018**,

Établie par l'Entreprise RIEU, 1783 Avenue John F. Kennedy, 84200 CARPENTRASQ

CONCERNANT des travaux d'abattage et de carottage, Avenue Gentilly, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.04.2018** pour une durée de **21 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** rieu84@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

p/o

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 111**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 04 Avril **2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin du Plan du Milieu, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 24.04.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
déléguée au Patrimoine
Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

P10

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.GS.SF.SV. **04.04.2018 N° 110**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **03 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS,

CONCERNANT le tirage de câble fibre optique en conduite Télécom – Chantier mobile – Avenue Paul Floret 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 23.04.2018 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jr.pujol@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

f10

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 109**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date **du 04 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS,

CONCERNANT le tirage de fibre optique en conduite existante Orange – Chantier mobile – Bd Salvator Allende, Rte d'Entraigues, Rte de Châteauneuf du Pape, Bd Jean Cocteau, Avenue d'Orange, Avenue d'Avignon, Lotissement les Confines, Rte de Vedène, Chemin du Badaffier 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 23.04.2018 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jr.pujol@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

710

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 108**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 30 Mars **2018**,

Établie par Monsieur PONS Daniel, 291 Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le stationnement d'un camion de 40 tonnes, 291 Avenue d'Orange 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 14.04.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine,
Nouvel Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **ponsinet13@aol.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **09/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

P/0

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 107**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 4 Avril **2018**,

Établie par les DEMENAGEURS BRETONS, Mas des Garrigues, 34230 CAMPAGNAN.

CONCERNANT le déménagement de Mme GUTIERRE et le stationnement d'un camion 19 tonnes au 97 Rue Saint Hubert, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 27.04.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué au Patrimoine

Nouveaux Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** avignon@demenageurs-bretons.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 106**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 4 Avril **2018**,

Établie par l'Entreprise BAS MONTEL, 863 Chemin de la Malautière, 84700 SORGUES

CONCERNANT la création d'un trottoir, Chemin de la Grange Rouge, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **05.04.2018** pour une durée de **10 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81 70 05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | baslaurent@gmail.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

PR

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.04.2018 N° 105**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 29 Mars **2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP et EU, Chemin de Coutchougus, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.04.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Avril 2018,



Thierry LAGNEAU
Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Patrimoine
Urbanisme, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le *09/04/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

PI

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **29.03.2018 N° 104**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **28 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux d'alimentation électrique des logements ANAPA, Chemin des Carrières 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.05.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 29 Mars 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Urbanisme, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cg-ferre@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donal@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 04/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 29.03.2018 N° 103
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **28 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise FERRE, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES

CONCERNANT des réparations de câbles réseau Enedis, Cours de la République 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.07.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 29 Mars 2018,

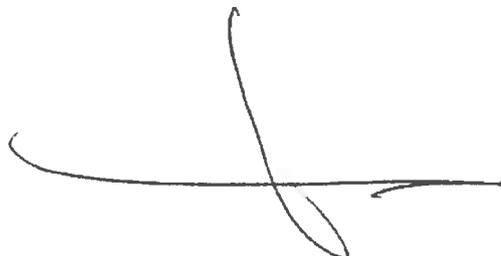

Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **cg-ferre@wanadoo.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **04/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 28.03.2018 N° 102
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 Mars 2018**

Établie par l'Entreprise AFFACOM, Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE,

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux télécom, Chemin de la Montagne 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 11.04.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mars 2018,

 **Maire, Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Merit et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** EmilieVerdier@affacom.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le 04/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **28.03.2018 N° 101**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise VILLARD ET FILS, Chemin du Grand Coulet 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin de places de stationnement pour évacuer des gravats, Rue de la levée 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.04.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mars 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** villardmb@gmail.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 04/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **28.03.2018 N° 100**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN.

CONCERNANT des travaux d'implantation de support bois, Chemin de L'Oiselay 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 13.04.2018 pour une durée de 120 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un faible empiètement sur la chaussée .La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Mars 2018,



Thierry LAGNEAU
Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** a.sola@rampa.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 04/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018 _ n°11/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN CHAPITEAU A L'OCCASION DU SALON DE LA PHILATELIE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande du service manifestations qui sollicite la réservation d'une partie du parking de la salle des fêtes pour permettre l'installation d'un chapiteau réservé à la restauration à l'occasion du salon de printemps de la philatélie qui aura lieu du 6 au 8 avril 2018 à la salle des fêtes,

CONSIDERANT que les documents afférents à la conformité et à la sécurité de ce chapiteau ont été fournis par le demandeur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver un emplacement afin de permettre le montage de ce chapiteau,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du salon de printemps de la philatélie, une partie du parking de la salle des fêtes, délimité par des barrières, est réservée à l'installation d'un chapiteau.

Cet emplacement se situe sur la deuxième partie du parking, côté de la Sorgue, sur 16 places de stationnement.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cet espace du **MARDI 3 AVRIL à 17H00 au LUNDI 9 AVRIL 2018 à 20H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4- Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/03/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

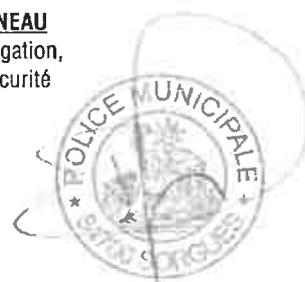
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ N°14/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PABLO PICASSO
SUR LE PARKING DE LA SALLE DE JUDO

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la demande de la Directrice de l'école Marie Rivier,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le départ et l'arrivée des élèves de l'école Marie Rivier en classe de découvertes, il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des bus prévus pour le transport,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du départ des élèves de l'école Marie Rivier en classe de découvertes, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du judo, sis avenue Pablo Picasso, sur l'espace délimité par des barrières :

- Pour le départ : du LUNDI 2 AVRIL à 19H00 au MARDI 3 AVRIL 2018 à 10H00
- Pour l'arrivée : DU JEUDI 5 AVRIL à 19H00 au VENDREDI 6 AVRIL 2018 à 19H00

ARTICLE 2 - Cet espace sera réservé au stationnement des bus de transport des élèves.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 24/03/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



2018/131

ARRETE N° A_2018 _ 8/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par Mme GALLAS Céline, Présidente du foyer laïque Elsa Triolet qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le dimanche 22 avril 2018 à l'occasion du vide-grenier de l'école Elsa Triolet,

CONSIDERANT que Mme GALLAS Céline, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Présidente du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du vide-grenier de l'école Elsa Triolet qui aura lieu à la salle des fêtes le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^e groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - M. le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 21 mars 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

26/03/2018

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAULT



6.1.3

ARRETE N° A_ 2018 _ N°16/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BEDOIN

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant des véhicules devant les garages situés rue Auguste Bedoin,

CONSIDERANT qu'afin de pallier à ce problème, il y a lieu d'interdire le stationnement le long de cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Auguste Bedoin du n°29 jusqu'à l'angle avec l'avenue d'Orange.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/03/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



218/193

6.1.3

ARRETE N° A_ 2018 _ N°15/18 - 159

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LES CONTAINERS SITUES RUE DE LA LEVEE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant des véhicules devant les containers de tri situés rue de la Levée,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la collecte des déchets, il y a lieu de supprimer la place de stationnement située rue de la Levée, à l'angle avec l'avenue d'Orange,

ARRETE

ARTICLE 1 - La place de stationnement située rue de la Levée à l'angle avec l'avenue d'Orange est supprimée.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules est interdit devant les containers de tri situés rue de la Levée.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 23.03.2018 N° 99
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **20 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise TREC SERVICE SAS, Rue Montplaisir, 84600 VALREAS.

CONCERNANT une enquête de circulation routière nécessitant la pose de compteurs tubes, Avenue Paul Floret et Avenue Achille Moreau 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 27.03.2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 23 Mars 2018,



Thierry LAGNEAU
Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nautique et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **e.jacquin@trec-service.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 27/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



2018/195

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N°13/18 - 169

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 31 MARS 2018

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'Association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 31 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 30 MARS 2018 à 17H00 au SAMEDI 31 MARS 2018 à 15H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIRAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



COMMUNE DE SORGUES

ARRETE N° A_2018_n° 168
ARRETE DE MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE EN DATE DU
27/12/2017

2 Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mai 2012,

Considérant la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 28 juin 2016 portant annulation de l'arrêté du 13 décembre 2013, par lequel les Préfets du Gard et du Vaucluse avaient approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour de l'établissement Eurengo à Sorgues,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse réceptionné le 11 octobre 2017, sollicitant une mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier le plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme en retirant la servitude MP3 (PPRT), autour l'établissement Eurengo à Sorgues,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 23 février 2018 invitant la commune à mettre uniquement à jour l'annexe des servitudes d'utilité publique,

Considérant le plan de servitude d'utilité publique et documents ci-annexé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 décembre 2017. Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le contenu du dossier des servitudes d'utilité publique a été modifié pour prendre en compte la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 28 juin 2016 portant annulation de



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

l'arrêté du 13 décembre 2013, par lequel les Préfets du Gard et du Vaucluse avaient approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Eurenco à Sorgues.

Article 2 : Cette mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse et au centre administratif de Sorgues – Service Urbanisme.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le **21 MARS 2018**

Le Maire,

Thierry LAGNEAU,

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21/03/2018

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2018/137

ARRETE N° A_2018_ N° 14/18 *164*
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN TANT QUE LOCATAIRE GERANT
UN TAXI DANS LA COMMUNE

8.7

ADS N° 4

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de Melle NAAMANI Ihame (Transports taxis services) qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter en tant que locataire-gérant le taxi de M. NAAMANI Mohamed, titulaire de l'emplacement n°4, pour 2017/2018,

CONSIDERANT, que le contrôle de la situation administrative du locataire gérant de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - Melle NAAMANI Ihame, titulaire de la carte professionnelle n°07-033 est autorisée à exploiter en tant que locataire-gérant, le taxi de M. NAAMANI Mohamed et à stationner sur l'emplacement n° 4, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé DA-627-FP de marque Mercedes Benz.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

SORGUES, le 20 mars 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : *22/03/2018*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



2018/138

ARRETE N°A _ 2018_ n°2/18 _ 166
DE MISE EN DEPOT D'UN ANIMAL
AU REFUGE DE LA SPA VAUCLUSIENNE

6.1.3.

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU l'article L.211-20 du Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre fin à l'errance d'une chèvre non identifiée, trouvée chemin du Plan du Milieu (derrière Truffaut) afin d'assurer sa propre sécurité et celle des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chèvre signalée errante chemin du Plan du Milieu (derrière Truffaut) est capturée et transportée par la Société SPCAL, dûment mandatée pour cette intervention par les services de Police Municipale de Sorgues, et est mise en dépôt au refuge de la SPA VAUCLUSIENNE pour une durée de 8 jours ouvrés, le propriétaire n'ayant pu être identifié à la prise de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Toutefois, si le propriétaire se présente dans le délai légal de mise en dépôt, l'animal pourra lui être rendu. Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ne se présente pas, il pourra être procédé, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction des Services Vétérinaires, soit à l'euthanasie de la chèvre, soit à sa cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

ARTICLE 3 : Les frais inhérents à la capture et au transport de l'animal seront récupérés par la Ville auprès du propriétaire, si ce dernier venait à être identifié, et ceux relatifs à sa mise en dépôt et à sa garde seront directement facturés par la SPA au dit propriétaire.

ARTICLE 4 : Une main levée ordonnera la fin du placement de l'animal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont copie sera transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Sorgues, le 20 mars 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 22/03/2018.....

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 16.03.2018 N° 95
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 16 Mars 2018,

Établie par l'Entreprise COMELEC, 19 Avenue de la Gare du Midi, 34120 PEZENAS,

CONCERNANT des travaux de réparation de conduite Télécom, Route de Vedène, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **02.04.2018** pour une durée de **21 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 16 Mars 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jr.pujol@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 21/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

PD

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **15.03.2018 N° 94**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Mars 2018**,

Établie par l'Entreprise TD TERRASSEMENT, 1706 Chemin du Pont Naquet, 84170 MONTEUX,

CONCERNANT des travaux de Sondage et suppression de branchement de gaz, 36 Lotissement Les Chênes Verts, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.04.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Mars 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : tdterrassement@hotmail.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 21/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

210 
Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 22.03.2018 N° 98
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **20 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de réfection d'enrobé, 23 Chemin du Petit Gigognan 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **27.03.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Mars 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : frederic.chagnoleau@groupe-comelec.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 23/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

DS

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **22.03.2018 N° 97**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **20 MARS 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de réfection d'enrobé, 883 Chemin des Pompes 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **27.03.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Mars 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nautique Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | frederic.chagnoleau@groupe-comelec.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 23/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

pts

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **22.03.2018 N° 96**
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **19 mars 2018**,

Établie par l'Entreprise CPCP Telecom, 102 Impasse du Chasselas, 83210 LA FARLEDE.

CONCERNANT des travaux de tirages de câbles dans fourreaux existants pour la Société FREE INFRA, Route de Bedarrides, Montée du Cimetière, Rue du Caire et Rue Maillaude, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 27.03.2018 pour une durée de 60 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Mars 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Apollon, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** dominique.norbert@cpcp-telecom.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 23/03/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI